

N° 1

RÉPUBLIQUE

Liberté

MUNICIPAL DE LILLE

VILLE

ÉGALE DE FÉVRIER

CONSEIL

vendredi 28 Février 1896

PROCÈS-VERB

Pages

morts sous les drapeaux. — Vœu 6

— Vœu 2

dégués. — Vœu 9

ANN 61
situation 64

plémentaire 65

. 40

. 40

. 66

. 67

. 67

IMPRIMERIE G. 28

. 68

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le Vendredi vingt huit Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. GÉRY LEGRAND**, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIE, CRAMETTE, FAGON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

Secrétaire

MM. BAREZ, CASSE, DRUEZ, KOLB et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de février et invite le Conseil à procéder à la nomination de son secrétaire.

M. Brackers d'Hugo est élu secrétaire à l'unanimité.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans observation.

*Concours
de gymnastique*

Subside

Vœu

M. Brackers d'Hugo. — Un grand nombre de Conseillers ont été sollicités par l'Union des Sociétés de gymnastique et d'armes de l'arrondissement de Lille, et j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition suivante, signée par vingt d'entre nous. Cette pétition est ainsi conçue :

« Lille, le 15 Février 1896.

» MONSIEUR LE MAIRE,

» Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Municipal une demande de subvention faite par l'Union des Sociétés de gymnastique, d'armes et de tir de l'arrondissement de Lille, en vue d'organiser un grand concours international à Lille,

concours qui pourrait avoir lieu à la Pentecôte ou à toute autre date qu'il sera possible de fixer.

» Nous appelons toute l'attention de l'Administration sur les motifs très sérieux qui sont exposés à l'appui de cette demande, que nous serions heureux de voir accueillir favorablement.

» Nous vous prions, Monsieur le Maire, de faire connaître à bref jour les intentions définitives de l'Administration.

» Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments distingués.

» VERLY, BARROIS, A. FACON, A. PLAMONT,
A. CASSE, A. RIGAUT, J. BAREZ, MAQUART,
GRAMETTE, LACOUR, BRACKERS D'HUGO,
OVIGNEUR, BERGUES, WILLAY, MOY,
ALHANT, BIGO-DANEL, BOUCHERY,
GRONIER-DARRAGON. »

J'espère que l'Administration, s'inspirant des motifs qui ont dicté la demande de subvention, l'examinera avec la plus grande bienveillance et qu'elle pourra nous faire une proposition favorable dans notre prochaine séance.

M. Verly. — Je suis du nombre des Conseillers qui ont signé la lettre en question, et je suis d'avis que le mieux serait de faire les choses largement, afin de donner à cette fête l'ampleur que comporte une ville comme Lille. Pour ne pas surcharger les finances municipales, il faudrait fusionner cette fête avec les fêtes communales de Lille, qui généralement manquent d'attraction; je crois donc qu'on peut prendre comme base le maximum de la sollicitation qui est déposée sur le bureau, c'est-à-dire un crédit de 10,000 fr., et ce n'est pas trop pour organiser une fête dans les conditions larges qui ont été indiquées. Il n'y a pas de vote à émettre aujourd'hui, je sou mets simplement ma façon de voir à l'Administration.

M. le Maire. — Ces observations ont déjà reçu l'approbation de l'Administration municipale; j'ai déjà conféré avec des membres de l'Union des Sociétés; c'est surtout la date qui donne lieu à des discussions. Je partage l'avis du pétitionnaire en ce qui concerne le principe, mais il faut que nous soyons d'accord avec les Sociétés de gymnastique pour le choix de la date. La manifestation du Conseil prouve assez qu'il entend faire les choses aussi largement qu'il convient. Les Sociétés de gymnastique ont bien reçu des encouragements de la Ville, qui met un gymnase à leur disposition, mais

depuis longtemps elles n'ont pas eu de grandes fêtes. S'il vaut mieux que ces manifestations soient peu fréquentes pour être plus solennelles, le moment est venu de leur donner satisfaction. Par conséquent, je crois que l'Administration et le Conseil sont d'accord ; il s'agit donc de déterminer le jour, et de débattre la somme nécessaire pour l'organisation de la fête qui, ainsi qu'on le dit et que je le comprends, doit être exceptionnelle.

M. Facon. — Je suis d'accord avec M. Verly sur le crédit de 10,000 fr. ; mais où je ne suis pas d'accord avec lui, c'est sur la remise du vote ; vous savez que le Conseil ne se réunit pas souvent. Il y a deux mois que nous n'avons eu de réunion, et si nous devons encore attendre la prochaine séance nous courons risque d'arriver un peu tard. Or, pour organiser une fête de cette importance, il est nécessaire que l'Union des Sociétés de gymnastique ait le temps de s'occuper de cette organisation, et cela demande du temps. cela ne s'organise pas du jour au lendemain. Le Conseil agirait sagement en votant ce soir la subvention de 10,000 fr.

M. le Maire. — Je dois faire une observation : c'est d'abord que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis un certain temps, c'est que le budget devait être le gros morceau de la réunion et que l'Administration a voulu accorder au Rapporteur le temps nécessaire pour que son travail fût régulièrement fait.

Vous ne m'en voudrez pas si, en raison de l'empêchement où se trouvait M. le Rapporteur du Budget, j'ai cru devoir remettre la réunion, tenant à ce que notre distingué collègue fût là pour défendre son rapport. Il y avait là, de ma part, plus qu'une question de simple courtoisie ; l'intérêt de la Ville voulait qu'un homme qui a travaillé autant que lui les multiples questions du Budget fût à son banc le jour de la discussion, et je n'aurais pas admis qu'il fût remplacé.

Quant au vote immédiat de la proposition qui nous occupe en ce moment, je ne le crois pas utile ; nous ne pourrions pas terminer le Budget aujourd'hui, nous devons nous réunir très prochainement, mardi ou mercredi, si vous le voulez. Nous allons avoir une série de réunions ; d'ici là, nous pourrions nous mettre d'accord sur la proposition qui nous est faite. Je voudrais que le Conseil acceptât que l'Administration examine la question et détermine un programme tout d'abord.

M. Brackers d'Hugo. — C'est très juste ; mais pour organiser un concours aussi solennel qu'on le désire, il faut le temps de la préparation, il faut que les Sociétés soient prévenues et s'entraînent, afin que ce concours ait tous les éléments possibles de succès. Il me paraît donc indispensable, soit de voter ce soir la somme de 10,000 fr., maximum demandé, soit que l'Administration promette de faire voter dans le courant

de la semaine prochaine. En tout cas, il y a une chose bien certaine, c'est qu'on peut voter que la Ville donnera une subvention, engager le principe, sauf pour l'Administration à se mettre d'accord sur la date. Le Conseil Municipal n'a pas à entrer dans cette question de la fixation de la date.

M. le Maire. — On a demandé le vote immédiat ; je vous demande, moi, de le remettre à quelques jours. Je vous donne l'assurance que notre nouvelle réunion sera prochaine.

M. Basquin. — On demande 10,000 fr. de subvention, la majorité accepte, il faudrait décider cela de suite.

M. le Maire. — C'est pour sauver les traditions de notre assemblée que je demande le renvoi de la question, mais il n'y a aucun inconvénient à revenir devant le Conseil à la prochaine réunion avec une proposition de l'Administration sur laquelle on votera.

M. Willay. — Nous sommes tous d'accord sur la question.

M. le Maire. — Nous ne savons pas le chiffre exact nécessaire, nous ne pouvons voter qu'une provision ; il vaut mieux attendre deux ou trois jours et prendre une décision définitive.

M. Gronier-Darragon. — Je suis également signataire de la proposition et j'estime qu'il n'y a pas péril en la demeure. M. le Maire a raison. Du moment qu'il promet qu'une prochaine séance aura lieu à bref délai, dans laquelle on votera sur la demande de subvention, tout est pour le mieux.

M. Brackers-d'Hugo. — Et cette séance aura lieu la semaine prochaine. C'est indispensable.

M. Gronier-Darragon. — L'Administration se mettra d'accord avec les Sociétés de gymnastique sur le chiffre.

M. le Maire. — Nous vous ferons alors une proposition ferme, au lieu de vous demander un vote préalable.

M. Gronier-Darragon. — Si 10,000 fr. ne sont pas suffisants, on en demandera 15,000.

M. le Maire. — Nous demanderons la somme que nous jugerons suffisante et vous soumettrons cela prochainement. Je n'y mets, du reste, pas d'amour-propre, et si vous voulez absolument voter ce soir, je suis à votre disposition.

M. Facon. — S'il ne s'agit que de quelques jours, ce n'est rien ; du moment que l'Union est certaine que la fête aura lieu, elle peut agir dès maintenant.

M. le Maire. — Notre magistrature doit se terminer dans quelques semaines ; il faut donc que nous fassions tout ce que nous avons à faire d'ici là. Je ne puis espérer que nous votions tout le Budget aujourd'hui, et dans le cas où ce résultat serait obtenu, il restera encore les autres affaires inscrites à l'ordre du jour ; par conséquent, vous aurez fatalement à siéger plusieurs fois dans un très court espace de temps. A la prochaine séance, l'Administration vous fera une proposition sur le vœu émis aujourd'hui. Il faut sauvegarder en principe, c'est ce que je fais.

M. Willay. — Il faut toujours au moins voter sur le principe de la subvention.

M. le Maire. — C'est inutile, puisque vous êtes 20 sur 30 qui faites cette proposition, d'autant plus que l'Administration partage vos sentiments ; je demande simplement à m'entendre avec les Sociétés de gymnastique et à vous apporter ensuite un programme.

M. Ovigneur. — Ne vous semble-t-il pas qu'il faudrait demander à ces Sociétés un devis des dépenses à faire et une justification du crédit demandé ; d'autre part, il semble qu'il est temps de fixer la date de cette fête ; nous allons mettre là des fonds, des capitaux importants, il faudrait agir vite et sérieusement.

M. Barrois. — Ce n'est pas le sens de la demande : il n'est pas question d'établir un devis, il est question de donner une subvention, il paraît raisonnable d'accorder le maximum, nous n'avons pas à entrer dans des devis. Si cela coûtait 30,000 fr. ? On ne pourrait demander à la Ville de se charger de tous les frais. Fixons le jour de la prochaine réunion, cela coupera court à tout.

M. le Maire. — Je verrai M. Wachmar, j'ai été saisi par lui. Disons que nous nous réunirons mardi.

Accepté.

M. Bergues. — M. Verly a demandé que cette fête ait lieu en même temps que les fêtes de Lille, au mois de juin. On pourrait en profiter aussi pour inaugurer la statue de Faidherbe.

M. Willay. — Je propose au Conseil de faire pour les Lillois morts pendant l'expédition de Madagascar ce qui a été fait pour les victimes de la guerre de 1870, et qu'il soit placé dans l'Hôtel-de-Ville une plaque de marbre portant leurs noms.

M. Bigo-Danel. — On ne peut qu'approuver cette proposition.

*Plaques
commémoratives
—
Soldats lillois
—
Vœu
—*

M. Facon. — Le « Souvenir Français » va élever au cimetière du Sud un monument commémoratif qui sera entouré de plaques réservées, non à chaque combattant, mais à chaque corps d'armée ayant combattu dans des expéditions quelconques. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de multiplier ces plaques ; il est préférable de concentrer en une seule œuvre toutes les manifestations en faveur de nos soldats, que de les éparpiller ainsi.

M. Bigo-Danel. — L'un n'empêche pas l'autre.

M. Facon. — Alors il faudrait aussi appliquer à l'Hôtel-de-Ville une plaque pour les soldats morts en Afrique, et aussi une plaque pour ceux morts au Tonkin, etc.

M. Willay. — Il y a une plaque commémorative pour 1870; nous avons pensé que l'on pourrait faire de même pour cette malheureuse campagne de Madagascar, où nos soldats sont morts si tristement, en défendant l'honneur de la Patrie, loin du sol natal. Je crois que la Ville doit un témoignage de reconnaissance à ceux de ses enfants qui ont succombé ainsi, en plaçant à l'Hôtel-de-Ville, à côté de la plaque de 1870, une plaque qui porterait leurs noms. C'est bien là qu'il faut la placer. Que des Sociétés particulières posent des plaques aux cimetières du Sud et de l'Est, c'est très bien mais cela ne dispense pas la Ville d'honorer ses enfants morts; nous demandons cette plaque commémorative, et nous insistons pour qu'elle soit placée à l'Hôtel-de-Ville.

M. Ovigneur. — Je crois que nous pouvons surseoir. La Société du « Souvenir Français » a entrepris la construction d'un monument grandiose en l'honneur des soldats défunts, et s'en est longuement entretenu avec M. le Maire. Je suis heureux de dire que cette œuvre est en bonne voie d'achèvement; la souscription a déjà produit un chiffre important, et l'on arrivera rapidement à ériger le monument du « Souvenir Français » au cimetière du Sud. Il sera donné un suprême hommage aux victimes de toutes nos guerres, et le sentiment public sera satisfait. Je puis donner à M. Willay l'assurance que ce travail sera fait à bref délai; la souscription qui est en cours aura prochainement produit la somme nécessaire, et le vœu de M. Willay recevra ainsi prompt satisfaction.

M. le Maire. — C'est mon avis. Le « Souvenir Français » veut élever un monument spécial à tous les Lillois morts à l'armée; je crois qu'il ne faut pas décourager cette œuvre, et jusqu'à preuve du contraire, je pense que tous les Lillois qui ne peuvent être ensevelis dans la terre natale doivent avoir leurs noms réunis autour de ce monument, qui rappellera des souvenirs glorieux.

M. Moy. — Je me rallierai volontiers à la proposition de M. Willay; je crois

que les noms des enfants de Lille morts à l'ennemi ne peuvent pas être trop souvent répétés. L'Hôtel-de-Ville, c'est la Maison commune, et puisque déjà, par une pensée très pieuse, on y a posé la liste des enfants de Lille morts en 1870, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la même chose pour ceux morts à Madagascar. Ce ne serait pas une grosse dépense et ce serait une œuvre de piété, de reconnaissance, et un exemple pour ceux qui viendront plus tard dans la Maison commune, où, enfants on a inscrit leurs noms sur les registres de l'Etat-Civil, et où, une fois morts à l'ennemi, on aura inscrit leurs noms sur une plaque commémorative.

M. le Maire. — Quand un délégué du « Souvenir Français » est venu à la Mairie, le Maire l'a conduit dans le péristyle et lui a dit : « Voilà comment nous honorons la mémoire des enfants de Lille morts en 1870 ». Il a rendu hommage à la Ville de Lille, qui avait devancé les intentions de la Société, et a fait placer devant le monument municipal une couronne d'immortelles. Mais le « Souvenir Français », s'inspirant du sentiment si vif de respect aux morts qui règne en notre pays, a voulu généraliser, centraliser les manifestations de ce respect en faveur de nos soldats morts au service de la Patrie, et leur donner un cadre grandiose. Nous ne pouvons que l'aider dans cette tâche et nous y associer, au lieu d'agir de notre côté en érigeant de petites chapelles particulières. Ce que disait M. Facon est très vrai. Si l'on met une plaque pour Madagascar, il faudra aussi en mettre une pour le Tonkin, le Sénégal, et alors que restera-t-il pour l'œuvre si intéressante du « Souvenir Français » ? Le Conseil va être saisi par l'Administration d'un projet; nous allons lui demander d'affecter un terrain. Supposons que le Conseil repousse cette proposition, qui veut honorer tous les Lillois morts à l'ennemi; eh bien, nous chercherons d'autres lieux; mais si le Conseil accepte, il ne faut pas enlever, dès maintenant, au « Souvenir Français » sa raison d'être, en lui enlevant les morts à l'ennemi. J'estime donc qu'il faut laisser cette question à l'Administration municipale.

M. Moy. — Je comprends que les morts aient au cimetière leur monument, mais je trouve que dans sa simplicité même, une liste de noms, exposée dans la Maison commune, dans la Maison des enfants de Lille, ne ferait pas double emploi, et qu'on ne saurait trop poser ces noms, comme exemple au souvenir de ceux qui restent.

M. le Maire. — Je suis un peu embarrassé par cette double demande. M. Ovigneur sait ce qui a été proposé chez moi par le « Souvenir Français ».

M. Willay. — Tout à l'heure, on disait qu'il faudrait, si ma proposition était acceptée, poser aussi une plaque pour le Tonkin, ainsi que pour d'autres campagnes;

je m'empresse de dire que je n'y verrais pas d'inconvénient. Ces plaques de Madagascar, du Tonkin, et d'autres encore, s'il était nécessaire, pourraient fort bien être placées à côté de celle de 1870.

M. le Maire. — Malheureusement, votre proposition nous arrive avant celle du « Souvenir Français ». Attendez nos propositions, vous déciderez alors si c'est à la Mairie ou au cimetière qu'il faut placer ce souvenir, mais qu'il n'y ait pas double initiative. Pour que la question reste entière, je propose le renvoi à l'Administration, et je prie M. Ovigneur, qui est vice-président du « Souvenir Français », de demander au Conseil d'ajourner son vote jusqu'à ce qu'il ait pu faire connaître la proposition du « Souvenir Français » ; le Conseil verra alors s'il doit voter la proposition du Maire ou s'il désire qu'il soit établi plusieurs plaques à la Mairie.

M. Willay. — Je maintiens ma proposition.

M. Ovigneur. — Nous devons avoir une réunion du « Souvenir Français » dimanche. J'entretiendrai donc très prochainement le Conseil de cette question, et je prie M. Willay de croire que nul plus que moi n'est sympathique à ce qui peut être fait pour la mémoire de nos soldats morts à l'ennemi. Et même, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il y eût un double emploi ; mais il faut s'entendre et étudier la question, avant de prendre une décision qui pourrait être prématurée.

M. le Maire. — Je propose le renvoi à l'Administration de la proposition de M. Willay, étant donné qu'on statuera dans un délai très rapide sur cette question.

Adopté.

M. Facon dépose la proposition suivante :

« MESSIEURS,

» Cette année s'ouvre à Rouen une Exposition nationale, industrielle, commerciale et une Exposition nationale ouvrière, exclusivement réservée aux œuvres des ouvriers français ; cette Exposition présentera assurément un très grand intérêt aux industriels, commerçants ou négociants qui sont appelés à y prendre part.

» La section réservée à l'Exposition ouvrière paraît devoir être très importante, non seulement au point de vue du nombre des exposants, mais aussi des produits ouvriers qui y seront exposés. Plusieurs ouvriers de notre ville doivent y envoyer leurs œuvres. Des syndicats ouvriers et sociétés de secours mutuels prendront également part à cette Exposition.

*Exposition
de Rouen*

—
Délégués

—
Vœu
—

» La Ville de Lille, si industrielle et commerçante, ne peut, sans manquer à son bon renom, faire sans envoyer à l'Exposition nationale ouvrière de Rouen une délégation de ses enfants.

» Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 5,000 francs pour l'envoi d'une délégation ouvrière à l'Exposition nationale de Rouen.

» A. FACON, WILLAY, J. BAREZ. »

M. le Maire. — Le renvoi à l'Administration est ordonné.

Urinoirs
—
Quartier Vauban
—
Vœu
—

M. Facon. — Dans le quartier Vauban, il n'existe que très peu de ces édicules qui viennent souvent si à propos. Il serait bon d'en placer un sur la place Catinat, de façon que les passants n'arrosent pas toutes les maisons. Il n'existe aucun urinoir de ce côté, ce serait un endroit convenable pour en placer un.

M. Verly. — J'approuve cette proposition ; mais, pour Dieu ! qu'on ne fasse pas de cet urinoir l'ornement d'une place publique, comme sur la place du Concert.

M. le Maire. — C'est assez difficile à poser.

M. Verly. — C'est possible. Qu'on cherche, mais qu'on n'en fasse pas un ornement.

M. le Maire. — On réclame des urinoirs, tout le monde en demande, et quand il s'agit d'en poser, personne n'en veut près de chez lui.

Tramways
—
Changement de tarif
—

M. Bouchery. — Je désirerais formuler une réclamation au sujet de la Compagnie des Tramways ; tout le monde a des griefs contre elle ; je n'en dirai qu'un seul : pourquoi la Compagnie a-t-elle augmenté son tarif sur la ligne O ? Elle est en défaut, car elle n'a pas affiché cette augmentation un mois d'avance, et elle n'a pas attendu l'homologation du Ministère des Travaux publics, comme le veut la loi. Pourquoi augmente-t-elle ses prix de cette façon ? Ce n'est pas légal !

M. Gavelle. — Nous allons faire une enquête sur les faits dont vous vous plaignez.

M. Bouchery. — On dit toujours que nous ne sommes pas armés, mais d'après certain article que j'ai relevé dans le cahier des charges, l'Administration a parfaitement le droit d'infliger des amendes de 50 fr. par jour contre la Compagnie, quand elle ne remplit pas ses engagements.

M. Gavelle. — Oui, mais il faut que les faits relevés contre elle soient établis

d'une façon moins simple que vous ne le croyez ; nous ne sommes pas juges dans notre propre cause, et nous ne pouvons pas appliquer ces amendes de façon arbitraire ; nous ne pouvons le faire que par voie administrative.

M. Bouchery. — Il est bien convenu que la Compagnie devra, sur la demande de l'Administration municipale, exécuter toutes les prescriptions du cahier des charges. Il n'est parlé d'aucune autre intervention. Voici l'article :

« Dans le cas où les présentes clauses et conditions imposées par la Ville ne » fixeraient pas une pénalité spécialement applicable à une contravention d'une nature » non spécifiée d'avance, l'Administration municipale serait en droit, selon le cas, » d'appliquer soit une amende qui pourrait s'élever à un maximum de 300 francs, soit » une retenue de 50 francs par jour de retard dans l'exécution de la mesure prescrite. »

M. le Maire. — L'Administration vous répond qu'elle fera une enquête ; elle ne peut faire plus pour le moment. Attendez le résultat de cette enquête ; s'il y a lieu de demander l'application de l'amende, soyez persuadé que cela sera fait.

M. Bouchery. — Je dirai presque que cette augmentation de tarif est un vol.

M. le Maire. — La parole est à M. Barrois pour la lecture de son rapport sur le Budget des dépenses pour 1896.

Budget pour 1896

M. Barrois.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre dernier, vous avez voté le Titre des Recettes du Budget primitif pour 1896, qui ont été définitivement arrêtées comme suit :

Recettes ordinaires	Fr. 7.099.835 76	
Recettes extraordinaires	1.521.590 »	
Ensemble	<u>8.621.425 76</u>	8.621.425 76

Les Dépenses, telles qu'elles nous sont présentées aux Propositions budgétaires, se répartissent ainsi :

Dépenses ordinaires	Fr. 5.777.544 26	
Dépenses extraordinaires	2.734.332 98	
Ensemble	<u>8.511.877 24</u>	8.511.877 24

Ce qui donnerait un excédent de recettes de 109.548 52

Cet excédent suffirait certainement à assurer la marche normale des affaires, car les estimations des recettes ont été établies d'une façon très modérée et se traduiront, tout le fait prévoir, par une notable plus-value en fin d'exercice; mais l'année qui vient de s'ouvrir ne s'écoulera point sans que le Conseil se voie dans la nécessité d'émettre un emprunt d'environ 2 millions, pour la mise en train de divers travaux votés ou pour l'achèvement d'autres travaux en cours d'exécution. Or, pour gager cet emprunt, il faut, si le Conseil ne désire point élever le nombre des centimes additionnels, que nous trouvions les ressources nécessaires, soit une centaine de mille francs, dans notre excédent de recettes.

Le Budget tel qu'il nous est soumis aujourd'hui n'accusant qu'un excédent de 109.548 fr. 52, il nous paraît indispensable d'augmenter ce chiffre, et nous n'avons malheureusement qu'un seul moyen, puisqu'il ne saurait être question d'impositions nouvelles, c'est, pardonnez-nous l'expression, de rogner quelques-uns des crédits, c'est de restreindre, pour le moment du moins, quelques-unes des augmentations qui nous sont demandées, si désirables et si justifiées qu'elles soient.

Nous l'avons dit à maintes reprises au cours de ces rapports sur le Budget dont la bienveillante sympathie de nos collègues nous a régulièrement chargé depuis quatre ans, la période de 1892 à 1902 a toujours été considérée comme particulièrement délicate à franchir, en raison des charges accumulées par le service des emprunts, successivement émis pour le rapide agrandissement de la ville de Lille. C'est seulement en 1860, c'est-à-dire il y a trente-six ans à peine, que le premier coup de pioche a été donné dans les vieilles murailles de Vauban, sous l'étroite étreinte desquelles étouffait dans sa florissante expansion notre robuste Cité. Qu'on songe au chemin parcouru depuis lors ! Cette évolution ne s'est pas accomplie sans engager les finances municipales d'une façon parfois un peu gênante pour le bien des services ordinaires, mais cette situation touche à sa fin : grâce à la conversion des emprunts de 1868, 1877, 1884 et 1887, qui nous a permis d'espacer une partie de ces charges sur une plus longue période de temps, tout en réduisant le taux des intérêts à servir, nous avons pu atteindre 1896 non seulement sans difficulté, mais encore, ainsi que vous en pourrez juger au cours de ce travail, en améliorant dans une notable mesure de nombreux services insuffisamment dotés jusqu'à présent, en en créant de nouveaux, tout en gardant cependant une situation qui nous permet d'attendre l'avenir avec confiance.

Certes, il reste encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne la voirie, et nous voudrions pouvoir augmenter conformément aux besoins réels les crédits qui lui sont affectés; mais il importe aussi que le Conseil municipal ne se laisse point entraîner par ses désirs, si louables qu'ils soient; continuons, comme nous l'avons fait, à amé-

liorer progressivement et prudemment la plupart des services, jusqu'au jour prochain où nos successeurs, débarrassés des charges qui nous incombent, seront à même de les doter comme il conviendra.

C'est dans cet esprit que nous avons examiné les propositions budgétaires qui nous ont été soumises et que nous avons été amenés à demander quelques réductions sur différents articles.

DÉPENSES ORDINAIRES

Le total des Dépenses ordinaires, qui était de 5.427.177 fr. 71 pour le Budget de 1895, s'élèverait cette année, si l'on s'en rapportait aux propositions budgétaires, à 5.777.544 fr. 26, soit 350.366 fr. 55 de plus que l'an dernier ; même en adoptant les diminutions que nous allons vous proposer et qui ont été consenties par l'Administration — soit une soixantaine de mille francs, — cette majoration restera encore de 290.000 fr. environ. C'est une preuve, on en conviendra, de la bonne volonté que met le Conseil, dans la mesure de ses moyens, à provoquer l'amélioration du plus grand nombre possible de services.

Les principales augmentations que nous avons relevées — tout compte fait des modifications indiquées par la Commission des Finances — sont notamment les suivantes :

Secrétariat général.	Fr. 14.000
Travaux municipaux.	7.600
Police.	49.650
Cimetières	3.300
Caisse de retraites des services municipaux.	45.000
Habillement d'employés municipaux.	6.930
Entretien des propriétés communales.	20.000
Promenades et jardins publics.	5.000
Éclairage public	15.400
Distribution d'eau.	3.000
Arrosement des rues.	5.000
École de natation.	2.640
Constataion des naissances et des décès.	5.400
Service médical de jour et de nuit.	3.600
Propagation de la vaccine	650
Service des épidémies.	2.500
Institut Pasteur (création nouvelle)	35.000

Entretien des chaussées pavées	Fr. 10.000
Entretien des chaussées empierrées	5.000
Frais de casernement.	2.000
Frais de traitement des filles syphilitiques	2.000
Bourses pour sourds-muets et aveugles	2.000
Traitement des instituteurs et institutrices	17.721
Collège de jeunes filles et annexes.	7.659
Bibliothèque.	2.400

Après ce rapide coup d'œil d'ensemble, nous allons, si vous le voulez bien, entreprendre l'examen systématique des différents articles qui ont plus spécialement fixé l'attention de la Commission des Finances.

Art. 1. — *Secrétariat général* : 160.250 fr.

En augmentation en apparence de 17.200 fr. sur le crédit de l'an dernier, mais seulement de 14.000 fr. en réalité, ainsi qu'il résultera des explications que nous allons vous donner plus loin.

Voici comment s'établit le chiffre de 160.250 fr. que nous soumettons à votre approbation :

Les propositions de l'Administration s'élevaient à	158.450
auxquels on nous a prié, depuis le dépôt du budget, d'ajouter une somme de 100 fr. pour augmentation de traitement de M. Baudouin, porté par erreur pour 1.600 fr. au lieu de 1.700 fr., soit	100

De plus, d'accord avec l'Administration, nous croyons plus régulier de faire rentrer dans le crédit du Secrétariat général les traitements de MM. Morel et Alhant, inscrits déjà comme employés au Secrétariat, mais dont les émoluments faisaient l'objet d'un article spécial (Art. 8. *Service de protection des enfants du premier âge*), soit

3.200

Ensemble. 161.750

La Commission des Finances, pour des raisons que je vous développerai tout à l'heure, a cru devoir diminuer ce crédit d'une somme de 1.500

1.500

ce qui donne, en dernière analyse, le total égal de 160.250

Ces différents points méritent une explication. Nous vous avons dit au début que le crédit du Secrétariat général, qui semblait de prime-abord en majoration de 17.200 fr. sur celui de 1895, n'avait en réalité subi qu'une augmentation de 14.000 fr. Et en effet, comme vous avez pu le voir, nous avons l'intention de faire figurer à l'article 1 les traitements de MM. Morel (1.700 fr.) et Alhant (1.500 fr.), précédemment inscrits à l'article 8, sous la rubrique : *Service de protection des enfants du premier âge*, pour la somme totale de 3.200 fr. Si nous retranchons ces 3.200 fr. de l'augmentation apparente de 17.200 fr., il reste bien un chiffre net de 14.000 fr. La raison qui nous pousse à vous demander cette modification est une raison d'ordre et de régularité; il est, en effet, anormal de voir figurer deux fois au Budget les noms de ces deux employés, une fois sans émoluments, à l'article du Secrétariat général, auquel ils sont réellement attachés, et la seconde fois, avec traitement, à l'article de la Protection des Enfants du premier âge, service qui est devenu presque nul. Autrefois les choses pouvaient, à la rigueur, se comprendre, car avant 1891 le nombre des déclarations faites à la Mairie, conformément à la loi du 23 décembre 1874, pour le placement des enfants en nourrice, s'élevait à 1.200 environ par an. Le subside de 1 fr. 75, accordé par la Préfecture à la Ville pour tout enfant mis en nourrice ou en garde, était alors alloué autant de fois que l'enfant était placé ou remplacé. D'un autre côté, la Ville recevait aussi une somme de 0 fr. 50 pour tout enfant envoyé à la campagne par ses soins. Les parents de tous ces enfants étaient à cette époque tenus de faire une déclaration à la Mairie; mais depuis le 1^{er} mars 1891, date de la réorganisation du service, les deux registres d'inscription déposés dans nos bureaux ont été supprimés. Aux termes d'une circulaire préfectorale du 26 décembre 1890, MM. les Secrétaires de Mairie n'ont plus qu'à :

1^o Remplir et délivrer les carnets aux nourrices ;

2^o Adresser à l'Inspecteur, immédiatement après la délivrance de chaque carnet, le bulletin de renseignements qui y est joint ;

3^o Renvoyer à l'Inspecteur tous les carnets dès qu'ils sont rapportés par les nourriciers ;

4^o Aviser la Commission locale lorsqu'elle fonctionne.

Actuellement, la délivrance de plusieurs carnets pour le même enfant, ou le renvoi de ces carnets, ne donne plus droit qu'à une seule allocation, et il n'est rien dû pour l'échange des carnets. Ces nouvelles dispositions entraînent fatalement une réduction considérable de la subvention départementale : de 2.212 fr. 45 qu'elle atteignait en 1885, elle est tombée à 406 fr. en 1894. Au lieu des 1.200 livrets cités plus haut, c'est

à peine si on en délivre aujourd'hui une moyenne de 500 par an. Aussi, en raison de la marche décroissante de ce service. les employés auxquels il était confié ont-ils été rattachés plus étroitement au Secrétariat et sont chargés, depuis 1891, de l'établissement des certificats de vie (10.500 environ annuellement); ils reçoivent en plus les déclarations de débits de boisson et procèdent enfin au paiement des indemnités accordées aux familles des réservistes. En un mot, ils sont réellement et avant tout des employés du Secrétariat, et vous pouvez vous assurer d'ailleurs que leurs noms figurent dans la liste du personnel attaché à ce service, mais sans mention de traitement; nous vous proposons de régulariser cet état de choses en complétant comme suit la rédaction portée aux Propositions budgétaires :

Secrétariat :

Un Chef de bureau	MM. HACQUIN	3,500
Un Employé	DILLY, Géry	1,900
Id.	COTTEAUX	1,800
Id.	MOREL	1,700
Id.	ALHANT	1,500

Nous supprimerons d'autre part les 3.200 fr. portés à l'article 8 des Dépenses ordinaires sous la rubrique : *Service de protection des enfants du premier âge.*

L'augmentation réelle du crédit mis à la disposition du Secrétariat général est donc bien de 14.000 fr., dont le détail s'établit comme suit :

Frais divers	4.700
Employés	9.300
Ensemble	<u>14.000</u>

Les majorations apportées dans les sous-crédits des Frais divers se répartissent ainsi :

Timbres de la Comptabilité	500
Entretien intérieur de la salle des archives	1.200
Frais des diverses opérations électorales	3.000
Total	<u>4.700</u>

je m'empresse de dire que je n'y verrais pas d'inconvénient. Ces plaques de Madagascar, du Tonkin, et d'autres encore, s'il était nécessaire, pourraient fort bien être placées à côté de celle de 1870.

M. le Maire. — Malheureusement, votre proposition nous arrive avant celle du « Souvenir Français ». Attendez nos propositions, vous déciderez alors si c'est à la Mairie ou au cimetière qu'il faut placer ce souvenir, mais qu'il n'y ait pas double initiative. Pour que la question reste entière, je propose le renvoi à l'Administration, et je prie M. Ovigneur, qui est vice-président du « Souvenir Français », de demander au Conseil d'ajourner son vote jusqu'à ce qu'il ait pu faire connaître la proposition du « Souvenir Français » ; le Conseil verra alors s'il doit voter la proposition du Maire ou s'il désire qu'il soit établi plusieurs plaques à la Mairie.

M. Willay. — Je maintiens ma proposition.

M. Ovigneur. — Nous devons avoir une réunion du « Souvenir Français » dimanche. J'entreprendrai donc très prochainement le Conseil de cette question, et je prie M. Willay de croire que nul plus que moi n'est sympathique à ce qui peut être fait pour la mémoire de nos soldats morts à l'ennemi. Et même, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il y eût un double emploi; mais il faut s'entendre et étudier la question, avant de prendre une décision qui pourrait être prématurée.

M. le Maire. — Je propose le renvoi à l'Administration de la proposition de M. Willay, étant donné qu'on statuera dans un délai très rapide sur cette question.

Adopté.

M. Facon dépose la proposition suivante :

« MESSIEURS,

» Cette année s'ouvre à Rouen une Exposition nationale, industrielle, commerciale et une Exposition nationale ouvrière, exclusivement réservée aux œuvres des ouvriers français; cette Exposition présentera assurément un très grand intérêt aux industriels, commerçants ou négociants qui sont appelés à y prendre part.

» La section réservée à l'Exposition ouvrière paraît devoir être très importante, non seulement au point de vue du nombre des exposants, mais aussi des produits ouvriers qui y seront exposés. Plusieurs ouvriers de notre ville doivent y envoyer leurs œuvres. Des syndicats ouvriers et sociétés de secours mutuels prendront également part à cette Exposition.

*Exposition
de Rouen*

—
Délégués

—
Vœu
—

» La Ville de Lille, si industrielle et commerçante, ne peut, sans manquer à son bon renom, faire sans envoyer à l'Exposition nationale ouvrière de Rouen une délégation de ses enfants.

» Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 5,000 francs pour l'envoi d'une délégation ouvrière à l'Exposition nationale de Rouen.

» A. FACON, WILLAY, J. BAREZ. »

M. le Maire. — Le renvoi à l'Administration est ordonné.

Urinoirs
—
Quartier Vauban
—
Vœu
—

M. Facon. — Dans le quartier Vauban, il n'existe que très peu de ces édicules qui viennent souvent si à propos. Il serait bon d'en placer un sur la place Catinat, de façon que les passants n'arrosent pas toutes les maisons. Il n'existe aucun urinoir de ce côté, ce serait un endroit convenable pour en placer un.

M. Verly. — J'approuve cette proposition; mais, pour Dieu! qu'on ne fasse pas de cet urinoir l'ornement d'une place publique, comme sur la place du Concert.

M. le Maire. — C'est assez difficile à poser.

M. Verly. — C'est possible. Qu'on cherche, mais qu'on n'en fasse pas un ornement.

M. le Maire. — On réclame des urinoirs, tout le monde en demande, et quand il s'agit d'en poser, personne n'en veut près de chez lui.

Tramways
—
Changement de tarif
—

M. Bouchery. — Je désirerais formuler une réclamation au sujet de la Compagnie des Tramways; tout le monde a des griefs contre elle; je n'en dirai qu'un seul: pourquoi la Compagnie a-t-elle augmenté son tarif sur la ligne O? Elle est en défaut, car elle n'a pas affiché cette augmentation un mois d'avance, et elle n'a pas attendu l'homologation du Ministère des Travaux publics, comme le veut la loi. Pourquoi augmente-t-elle ses prix de cette façon? Ce n'est pas légal!

M. Gavelle. — Nous allons faire une enquête sur les faits dont vous vous plaignez.

M. Bouchery. — On dit toujours que nous ne sommes pas armés, mais d'après certain article que j'ai relevé dans le cahier des charges, l'Administration a parfaitement le droit d'infliger des amendes de 50 fr. par jour contre la Compagnie, quand elle ne remplit pas ses engagements.

M. Gavelle. — Oui, mais il faut que les faits relevés contre elle soient établis

d'une façon moins simple que vous ne le croyez ; nous ne sommes pas juges dans notre propre cause, et nous ne pouvons pas appliquer ces amendes de façon arbitraire ; nous ne pouvons le faire que par voie administrative.

M. Bouchery. — Il est bien convenu que la Compagnie devra, sur la demande de l'Administration municipale, exécuter toutes les prescriptions du cahier des charges. Il n'est parlé d'aucune autre intervention. Voici l'article :

« Dans le cas où les présentes clauses et conditions imposées par la Ville ne » fixeraient pas une pénalité spécialement applicable à une contravention d'une nature » non spécifiée d'avance, l'Administration municipale serait en droit, selon le cas, » d'appliquer soit une amende qui pourrait s'élever à un maximum de 300 francs, soit » une retenue de 50 francs par jour de retard dans l'exécution de la mesure prescrite. »

M. le Maire. — L'Administration vous répond qu'elle fera une enquête ; elle ne peut faire plus pour le moment. Attendez le résultat de cette enquête ; s'il y a lieu de demander l'application de l'amende, soyez persuadé que cela sera fait.

M. Bouchery. — Je dirai presque que cette augmentation de tarif est un vol.

M. le Maire. — La parole est à M. Barrois pour la lecture de son rapport sur le Budget des dépenses pour 1896.

Budget pour 1896

M. Barrois.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre dernier, vous avez voté le Titre des Recettes du Budget primitif pour 1896, qui ont été définitivement arrêtées comme suit :

Recettes ordinaires.	Fr. 7.099.835 76	
Recettes extraordinaires	1.521.590 »	
Ensemble.	<u>8.621.425 76</u>	8.621.425 76

Les Dépenses, telles qu'elles nous sont présentées aux Propositions budgétaires, se répartissent ainsi :

Dépenses ordinaires.	Fr. 5.777.544 26	
Dépenses extraordinaires	2.734.332 98	
Ensemble.	<u>8.511.877 24</u>	8.511.877 24

Ce qui donnerait un excédent de recettes de 109.548 52

Cet excédent suffirait certainement à assurer la marche normale des affaires, car les estimations des recettes ont été établies d'une façon très modérée et se traduiront, tout le fait prévoir, par une notable plus value en fin d'exercice; mais l'année qui vient de s'ouvrir ne s'écoulera point sans que le Conseil se voie dans la nécessité d'émettre un emprunt d'environ 2 millions, pour la mise en train de divers travaux votés ou pour l'achèvement d'autres travaux en cours d'exécution. Or, pour gager cet emprunt, il faut, si le Conseil ne désire point élever le nombre des centimes additionnels, que nous trouvions les ressources nécessaires, soit une centaine de mille francs, dans notre excédent de recettes.

Le Budget tel qu'il nous est soumis aujourd'hui n'accusant qu'un excédent de 109.548 fr. 52, il nous paraît indispensable d'augmenter ce chiffre, et nous n'avons malheureusement qu'un seul moyen, puisqu'il ne saurait être question d'impositions nouvelles, c'est, pardonnez-nous l'expression, de rogner quelques-uns des crédits, c'est de restreindre, pour le moment du moins, quelques-unes des augmentations qui nous sont demandées, si désirables et si justifiées qu'elles soient.

Nous l'avons dit à maintes reprises au cours de ces rapports sur le Budget dont la bienveillante sympathie de nos collègues nous a régulièrement chargé depuis quatre ans, la période de 1892 à 1902 a toujours été considérée comme particulièrement délicate à franchir, en raison des charges accumulées par le service des emprunts, successivement émis pour le rapide agrandissement de la ville de Lille. C'est seulement en 1860, c'est-à-dire il y a trente-six ans à peine, que le premier coup de pioche a été donné dans les vieilles murailles de Vauban, sous l'étroite étreinte desquelles étouffait dans sa florissante expansion notre robuste Cité. Qu'on songe au chemin parcouru depuis lors ! Cette évolution ne s'est pas accomplie sans engager les finances municipales d'une façon parfois un peu gênante pour le bien des services ordinaires, mais cette situation touche à sa fin : grâce à la conversion des emprunts de 1868, 1877, 1884 et 1887, qui nous a permis d'espacer une partie de ces charges sur une plus longue période de temps, tout en réduisant le taux des intérêts à servir, nous avons pu atteindre 1896 non seulement sans difficulté, mais encore, ainsi que vous en pourrez juger au cours de ce travail, en améliorant dans une notable mesure de nombreux services insuffisamment dotés jusqu'à présent, en en créant de nouveaux, tout en gardant cependant une situation qui nous permet d'attendre l'avenir avec confiance.

Certes, il reste encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne la voirie, et nous voudrions pouvoir augmenter conformément aux besoins réels les crédits qui lui sont affectés; mais il importe aussi que le Conseil municipal ne se laisse point entraîner par ses désirs, si louables qu'ils soient; continuons, comme nous l'avons fait, à amé-

liorer progressivement et prudemment la plupart des services, jusqu'au jour prochain où nos successeurs, débarrassés des charges qui nous incombent, seront à même de les doter comme il conviendra.

C'est dans cet esprit que nous avons examiné les propositions budgétaires qui nous ont été soumises et que nous avons été amenés à demander quelques réductions sur différents articles.

DÉPENSES ORDINAIRES

Le total des Dépenses ordinaires, qui était de 5.427.177 fr. 71 pour le Budget de 1895, s'élèverait cette année, si l'on s'en rapportait aux propositions budgétaires, à 5.777.544 fr. 26, soit 350.366 fr. 55 de plus que l'an dernier ; même en adoptant les diminutions que nous allons vous proposer et qui ont été consenties par l'Administration — soit une soixantaine de mille francs, — cette majoration restera encore de 290.000 fr. environ. C'est une preuve, on en conviendra, de la bonne volonté que met le Conseil, dans la mesure de ses moyens, à provoquer l'amélioration du plus grand nombre possible de services.

Les principales augmentations que nous avons relevées — tout compte fait des modifications indiquées par la Commission des Finances — sont notamment les suivantes :

Secrétariat général.	Fr. 14.000
Travaux municipaux.	7.600
Police.	49.650
Cimetières	3.300
Caisse de retraites des services municipaux.	45.000
Habillement d'employés municipaux.	6.930
Entretien des propriétés communales.	20.000
Promenades et jardins publics.	5.000
Éclairage public	15.400
Distribution d'eau.	3.000
Arrosement des rues.	5.000
École de natation.	2.640
Constatation des naissances et des décès	5.400
Service médical de jour et de nuit.	3.600
Propagation de la vaccine	650
Service des épidémies.	2.500
Institut Pasteur (création nouvelle)	35.000

Entretien des chaussées pavées	Fr. 10.000
Entretien des chaussées empierrées	5.000
Frais de casernement.	2.000
Frais de traitement des filles syphilitiques	2.000
Bourses pour sourds-muets et aveugles	2.000
Traitement des instituteurs et institutrices	17.721
Collège de jeunes filles et annexes.	7.659
Bibliothèque.	2.400

Après ce rapide coup d'œil d'ensemble, nous allons, si vous le voulez bien, entreprendre l'examen systématique des différents articles qui ont plus spécialement fixé l'attention de la Commission des Finances.

Art. 1. — *Secrétariat général* : 160.250 fr.

En augmentation en apparence de 17.200 fr. sur le crédit de l'an dernier, mais seulement de 14.000 fr. en réalité, ainsi qu'il résultera des explications que nous allons vous donner plus loin.

Voici comment s'établit le chiffre de 160.250 fr. que nous soumettons à votre approbation :

Les propositions de l'Administration s'élevaient à	158.450
auxquels on nous a prié, depuis le dépôt du budget, d'ajouter une somme de 100 fr. pour augmentation de traitement de M. Baudouin, porté par erreur pour 1.600 fr. au lieu de 1.700 fr., soit	100

De plus, d'accord avec l'Administration, nous croyons plus régulier de faire rentrer dans le crédit du Secrétariat général les traitements de MM. Morel et Alhant, inscrits déjà comme employés au Secrétariat, mais dont les émoluments faisaient l'objet d'un article spécial (Art. 8. <i>Service de protection des enfants du premier âge</i>), soit	3.200
--	-------

Ensemble. 161.750

La Commission des Finances, pour des raisons que je vous développerai tout à l'heure, a cru devoir diminuer ce crédit d'une somme de	1.500
ce qui donne, en dernière analyse, le total égal de	<u>160.250</u>

Ces différents points méritent une explication. Nous vous avons dit au début que le crédit du Secrétariat général, qui semblait de prime-abord en majoration de 17.200 fr. sur celui de 1895, n'avait en réalité subi qu'une augmentation de 14.000 fr. Et en effet, comme vous avez pu le voir, nous avons l'intention de faire figurer à l'article 1 les traitements de MM. Morel (1.700 fr.) et Alhant (1.500 fr.), précédemment inscrits à l'article 8, sous la rubrique : *Service de protection des enfants du premier âge*, pour la somme totale de 3,200 fr. Si nous retranchons ces 3.200 fr. de l'augmentation apparente de 17.200 fr., il reste bien un chiffre net de 14.000 fr. La raison qui nous pousse à vous demander cette modification est une raison d'ordre et de régularité; il est, en effet, anormal de voir figurer deux fois au Budget les noms de ces deux employés, une fois sans émoluments, à l'article du Secrétariat général, auquel ils sont réellement attachés, et la seconde fois, avec traitement, à l'article de la Protection des Enfants du premier âge, service qui est devenu presque nul. Autrefois les choses pouvaient, à la rigueur, se comprendre, car avant 1891 le nombre des déclarations faites à la Mairie, conformément à la loi du 23 décembre 1874, pour le placement des enfants en nourrice, s'élevait à 1.200 environ par an. Le subside de 1 fr. 75, accordé par la Préfecture à la Ville pour tout enfant mis en nourrice ou en garde, était alors alloué autant de fois que l'enfant était placé ou remplacé. D'un autre côté, la Ville recevait aussi une somme de 0 fr. 50 pour tout enfant envoyé à la campagne par ses soins. Les parents de tous ces enfants étaient à cette époque tenus de faire une déclaration à la Mairie; mais depuis le 1^{er} mars 1891, date de la réorganisation du service, les deux registres d'inscription déposés dans nos bureaux ont été supprimés. Aux termes d'une circulaire préfectorale du 26 décembre 1890, MM. les Secrétaires de Mairie n'ont plus qu'à :

- 1^o Remplir et délivrer les carnets aux nourrices;
- 2^o Adresser à l'Inspecteur, immédiatement après la délivrance de chaque carnet, le bulletin de renseignements qui y est joint;
- 3^o Renvoyer à l'Inspecteur tous les carnets dès qu'ils sont rapportés par les nourriciers;
- 4^o Aviser la Commission locale lorsqu'elle fonctionne.

Actuellement, la délivrance de plusieurs carnets pour le même enfant, ou le renvoi de ces carnets, ne donne plus droit qu'à une seule allocation, et il n'est rien dû pour l'échange des carnets. Ces nouvelles dispositions entraînent fatalement une réduction considérable de la subvention départementale : de 2.212 fr. 45 qu'elle atteignait en 1885, elle est tombée à 406 fr. en 1894. Au lieu des 1.200 livrets cités plus haut, c'est

à peine si on en délivre aujourd'hui une moyenne de 500 par an. Aussi, en raison de la marche décroissante de ce service, les employés auxquels il était confié ont-ils été rattachés plus étroitement au Secrétariat et sont chargés, depuis 1891, de l'établissement des certificats de vie (10.500 environ annuellement); ils reçoivent en plus les déclarations de débits de boisson et procèdent enfin au paiement des indemnités accordées aux familles des réservistes. En un mot, ils sont réellement et avant tout des employés du Secrétariat, et vous pouvez vous assurer d'ailleurs que leurs noms figurent dans la liste du personnel attaché à ce service, mais sans mention de traitement; nous vous proposons de régulariser cet état de choses en complétant comme suit la rédaction portée aux Propositions budgétaires :

Secrétariat :

Un Chef de bureau	MM. HAGUIN	3,500
Un Employé	DILLY, Géry	1,900
Id.	COTTEAUX	1,800
Id.	MOREL	1,700
Id.	ALHANT	1,500

Nous supprimerons d'autre part les 3.200 fr. portés à l'article 8 des Dépenses ordinaires sous la rubrique : *Service de protection des enfants du premier âge.*

L'augmentation réelle du crédit mis à la disposition du Secrétariat général est donc bien de 14.000 fr., dont le détail s'établit comme suit :

Frais divers	4.700
Employés	9.300
Ensemble	<u>14.000</u>

Les majorations apportées dans les sous-crédits des Frais divers se répartissent ainsi :

Timbres de la Comptabilité	500
Entretien intérieur de la salle des archives	1.200
Frais des diverses opérations électorales	3.000
Total	<u>4.700</u>

Ces augmentations se justifient parfaitement, tant pour les Timbres de la Comptabilité, en raison du nombre toujours croissant des mémoires et des rôles, que pour l'Entretien de la salle des archives, qui nécessite la présence d'un aide chargé d'épouseter, de balayer et de préparer les ventes de papiers inutiles. Il en est de même pour le sous-crédit des diverses opérations électorales, qui a été rehaussé de 3.000 francs en prévision des élections municipales de 1896.

La majeure partie de l'augmentation de 9.300 francs, demandée pour le personnel, est imputable aux appointements des nouveaux employés nommés dans les différents services (Comptabilité, Bureau militaire, État-Civil), après approbation du Conseil, dans la séance du 8 février 1895.

Le surplus doit être affecté à diverses élévations de traitement. A ce propos, nous avons le devoir de vous dire, avec toute la réserve que comporte le sujet et sans vouloir entrer dans aucune question de personnes, que la Commission des Finances ayant estimé que certains employés avaient vu leur traitement s'augmenter dans des proportions trop élevées ou trop rapides, alors que d'autres restaient stationnaires, s'est crue obligée de faire part de cette double observation à l'Administration municipale. M. le Maire, se retranchant derrière le droit indiscutable qui lui appartient (décision du Ministre de l'intérieur, 1869) de fixer les traitements des employés, n'a pas pensé devoir modifier ses propositions premières. Dans ces conditions, la Commission des Finances prie le Conseil, qui, lui, reste libre de voter le montant global des frais du personnel, de réduire de 1.500 fr. le crédit du Secrétariat général et de l'arrêter, tel qu'il a été ci-dessus détaillé, à la somme de 160.250 fr.

M. le Maire. — L'Administration n'insistera pas sur la divergence d'opinion qui existe entre elle et la Commission au sujet des augmentations de traitement proposées. Nous estimons, nous Administration, avoir fait notre devoir, en demandant une augmentation pour des employés élevés en grade ou recommandables par leurs services antérieurs. Mais nous n'y mettons pas d'amour-propre, au point de combattre l'opinion adverse de la Commission, qui, se plaçant à des points de vue différents, a cru agir au mieux des intérêts de la Ville et de l'Administration elle-même, et nous n'insistons pas davantage.

M. Bigo-Danel. — Dernièrement, la Commission des listes électorales, dont je fais partie, s'est trouvée dans la nécessité de rayer, suivant l'usage, un assez grand nombre d'électeurs qui, deux années de suite, n'ont pas été trouvés à leur domicile connu, et sur le vu d'une note du commissaire de police, la Commission se trouve dans la nécessité de rayer.

Un grand nombre d'individus se sont trouvés ainsi rayés, et après une discussion au sein de la Commission, il a fallu s'incliner devant l'usage et l'article de la loi. Mais nous estimons que le service des listes électorales demanderait à être un peu modifié et renforcé. Nous pensons qu'il y aurait lieu d'adjoindre au Bureau des Elections un ou deux employés connaissant bien la Ville, pouvant aller s'assurer au long de l'année si véritablement telle personne n'est plus dans la Ville. Nous avons vu des erreurs regrettables; nous voudrions qu'à l'avenir cela ne se produise plus. Une ou deux personnes connaissant la Ville et pouvant renseigner de façon constante le service des élections rendrait aux électeurs de Lille des services signalés.

M. Basquin. — Il faut avouer que si un citoyen se trouve rayé, c'est beaucoup par sa faute. Lorsque la Commission dresse sa liste chaque année, c'est sur des renseignements fournis par la police. Des électeurs sont signalés comme ayant quitté la Ville depuis un temps immémorial, et on raie les citoyens qui se trouvent ainsi faire défaut.

M. Bigo-Danel nous propose de nommer un ou deux employés qui iraient à domicile s'assurer que chacun est bien chez soi; je ne sais pas s'il appartient au Conseil municipal de faire cela; nous sommes renseignés de façon aussi exacte que possible par la police, qui constate l'absence ou le départ d'un individu. Les électeurs rayés pendant la période de révision ont encore trois semaines pour se pourvoir; s'ils ne le font pas, on en conclut avec raison qu'ils ont quitté la Ville. Maintenant, est-ce qu'il appartient à la Municipalité de rechercher ces absents et ces disparus? Je sais qu'il y a eu certaines omissions regrettables: un habitant très connu de la Ville de Lille, dont je ne dirai pas le nom, s'est étonné qu'on l'ait rayé de la liste. Eh bien! ce citoyen n'avait pas voté depuis deux ans. Pourtant, il habite encore Lille, il aurait pu et dû s'assurer s'il était ou non inscrit. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de donner suite à la réclamation de M. Bigo-Danel.

M. Bigo-Danel. — Ce n'est pas une réclamation, c'est un vœu. Je dis ceci: Lorsque, pendant deux ans, on ne vous a pas trouvé, on vous raie de la liste, mais avant de vous rayer on vous notifie cette suppression à domicile, et on vous la notifie là où vous n'habitez plus.

M. Basquin. — Mais où voulez-vous qu'on aille?

M. Bigo-Danel. — Là où les gens habitent réellement.

M. le Maire. — Ce service de recherches ne nous semble pas très pratique, et de plus, il ne serait pas sans quelque danger. Si vous aviez découvert des électeurs d'une

certaine catégorie et que vous n'en ayez pas découvert de certaine autre, vous seriez taxés de partialité. Une Municipalité ne peut que suivre servilement la loi.

M. Gronier-Darragon. — On parle des gens qui se trouvent rayés; eh bien! je connais des personnes qui ont demandé leur inscription sur les listes électorales. On les a envoyées au commissaire de police de leur quartier, et celui-ci leur a dit : « Allez au Bureau des Elections ». Au Bureau des Elections, on leur a dit de nouveau : « Mais, c'est au commissaire qu'il faut aller. » La Commission ne fait pas d'autres démarches que celles de demander un certificat du commissaire de police, qui, bien souvent ne se dérange pas. Le service des élections est mal fait, voilà mon avis.

M. Bigo-Danel. — On ne peut pas dire cela, ce qui est fait est très bien fait.

M. Brackers d'Hugo. — L'électeur dont parle M. Gronier-Darragon s'est sans doute mal expliqué. Il ne s'est pas présenté pour demander un certificat de résidence, car le commissaire de police aurait fait faire une enquête et aurait donné le certificat de résidence après cette enquête; nous avons vu à la Commission des élections un nombre très considérable de ces certificats donnés par les commissaires de police. Peut-être l'électeur en question s'est-il mal exprimé, car toute personne qui se présente au commissariat pour demander ce certificat, et qui y a droit, l'obtient.

M. Gronier-Darragon. — Le fait que je rapporte est cependant bien exact.

M. Bigo-Danel. — Je fais depuis longtemps partie de la Commission de revision des listes électorales, et je dis que le service de ces listes est bien mené; les choses se passent d'une façon très régulière, chacun y met le plus grand dévouement, mais on ne peut tout faire. Lorsque le certificat du commissaire est erroné, l'électeur en pâtit; cela provient sans doute de ce que les commissaires ont des agents qui ne connaissent pas suffisamment bien la Ville. S'il était possible de rendre à ce sujet plus de services aux électeurs, cela vaudrait mieux, c'est pourquoi j'ai formulé cette proposition.

M. le Maire. — L'employé de la Ville pourrait-il remplacer le commissaire de police?

M. Bigo-Danel. — Là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de remplacer le commissaire de police, mais de compléter son travail.

M. le Maire. — Ce que nous devons demander, c'est une plus grande surveillance des commissaires de police. Si, pour le travail matériel, il faut un ou deux employés supplémentaires, nous viendrons devant vous à ce sujet.

M. Brackers d'Hugo. — Il y a évidemment de la négligence de la part des

électeurs qui ne se présentent pas et qui ne font absolument rien pour assurer leur inscription. On délivre au Bureau des Elections des formules où tous les renseignements nécessaires sont indiqués. Certains électeurs se figurent qu'il suffit de demander son inscription sans apporter les justifications nécessaires. C'est une erreur grave : toute personne qui demande son inscription doit produire une justification légale ; s'il ne la produit pas, il voit sa réclamation rejetée. Il pourrait encore se pourvoir ensuite devant le juge de paix, il ne le fait pas et vient ensuite incriminer la Municipalité. Ce sont les électeurs et non la Municipalité qui devraient apporter dans cette question un peu plus de bonne volonté.

M. Barrois. — Quant à moi, je trouve que les commissaires de police donnent trop légèrement des certificats de résidence ; ainsi, pour le même individu qui devait entrer à l'Hospice général, j'ai trouvé trois certificats de résidence, décernés par trois commissaires de police, ne portant pas la même date et n'indiquant pas le même temps de résidence. Vous savez que pour entrer à l'Hospice général, il faut justifier de cinq ans de résidence ; voilà donc un individu que j'aurais été exposé à ne pas recevoir, si je m'en étais rapporté aux deux premiers certificats et si je n'avais pas eu le troisième, qui seul portait la désignation d'une résidence suffisante. Je suis certain que c'étaient trois certificats de complaisance donnés sans enquête, et ils portaient tous trois le timbre du commissariat.

M. Gronier-Darragon. — Sur les trois, il y en avait deux de faux.

M. Barrois. — Je ne dis pas qu'ils avaient été donnés par les commissaires de police, mais ils venaient des commissariats de police. Je suis persuadé que les trois commissaires ont eu leur religion surprise. Je tiens les pièces à votre disposition.

M. le Maire. — Le service des élections est bien dirigé, mais c'est un service considérable, il peut y avoir des surprises ; je donnerai des ordres pour que les enquêtes soient faites de façon absolument sérieuse.

M. Brackers d'Hugo. — Quand on dit qu'un électeur est en voyage, il ne faut pas que l'agent en conclue qu'il est parti depuis des années ; c'est cependant ce qui arrive quelquefois et même souvent. Il faut que les agents chargés de ce service le fassent d'une façon intelligente.

M. le Maire. — L'agent de police ne fait qu'un procès-verbal ; il ne dit que ce qu'on lui a dit. Il y a des gens qui, lorsqu'ils voient venir un agent de police, ont toujours la pensée qu'il ne faut pas lui répondre. On doit cependant bien penser que si la police vient prendre le nom d'un citoyen pour l'inscrire sur la liste électorale, ce

n'est pas pour lui faire un mauvais parti. D'autre part, on pose des affiches, on fait de la publicité, la loi donne des garanties, un délai d'inscription ; il faut bien aussi que l'électeur voie si on n'a pas omis de l'inscrire. Eh bien, nous ne saurions trop dire à nos concitoyens que chacun a le devoir de se rendre compte s'il n'est pas victime d'une erreur ou d'une omission. Je ne regarde pas à donner à ce service de nouveaux employés s'il le faut ; ce n'est pas une question de chiffres ou d'heures qui m'arrête, mais nous ne pouvons faire remplir des fonctions de police par des employés, c'est impossible.

M. Bigo-Danel. — J'ai cru pouvoir demander cela parce que l'agent de police est presque toujours reçu avec défiance, tandis qu'un employé aurait des renseignements qu'on refuse à un agent de police.

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait alors que l'agent de police dit pourquoi il vient.

M. le Maire. — Les agents pourraient être précédés d'un avis.

M. Brackers d'Hugo. — Ils pourraient aussi laisser un bulletin marquant leur passage, en disant ce qu'ils sont venus faire.

L'article 1^{er} est adopté au chiffre de 160.250 francs.

Art. 2. — *Recette municipale* : 34.785 fr. 25.

Adopté.

Art. 3. — *Travaux municipaux* : 125.500 fr.

M. le Rapporteur. — Le crédit, tel qu'il est porté aux Propositions budgétaires, s'élève à 134.300 fr., en majoration de 8.200 fr. sur celui de 1895; cette majoration est uniquement due à des augmentations de traitement. D'accord toujours avec l'Administration, nous allons vous proposer, dans le libellé de cet article, d'importants remaniements, qui auront pour résultat de rendre plus claire et plus facile la lecture du Budget et de mieux grouper certaines dépenses qui ne sont point ici à leur place. C'est ainsi qu'il nous a semblé que le jardinier-chef et le surveillant des jardins figureraient beaucoup plus justement à l'article 43, *Promenades et Jardins publics*, que dans le personnel ordinaire des Travaux municipaux. D'autre part, les divers Frais d'établissement des Droits de voirie ne rentrent point non plus, à proprement parler, dans le cadre des Travaux municipaux ; aussi, avons-nous cru qu'il était plus judicieux d'en

faire un article séparé. Pour être complète, la mesure devrait s'étendre aux contrôleurs et au collecteur des Droits de voirie, mais nous serions alors amenés à trop bouleverser l'économie du Budget, dont les numéros d'ordre, disons-le en passant, demandent à être complètement remaniés. Enfin, nous avons également transformé le sous-crédit *Impression du plan de la Ville* en un crédit spécial qui correspondra à l'article 40 des Recettes ordinaires (*Vente du plan de la Ville*).

Toutes ces modifications entraînent naturellement des déplacements de crédits qui se résument ainsi :

Traitement du jardinier en chef.	3.700
Traitement du surveillant des jardins	2.000
Droits de voirie. — Recherches des saillies à imposer : Indemnité proportionnelle de 1 0/0 et impressions	2.200
Impression du plan de la Ville.	300
	<hr/>
Ensemble.	8.200

De plus, certaines augmentations de traitement ayant également paru exagérées à la Commission des Finances et le Maire nous ayant à nouveau opposé le droit qu'il avait de ne point les modifier, nous vous proposons de réduire de 600 fr. le crédit global du Service des Travaux, ci

	600
	<hr/>
ce qui donne, en fin de compte, une somme de.	8.800

à retrancher du chiffre de 134.300 fr. primitivement porté aux Propositions budgétaires et fixe définitivement à 125.500 fr. le crédit de l'article 3 tel que nous vous demandons de le libeller.

M. Gronier-Darragon. — L'année dernière, j'ai eu l'honneur de faire une observation à l'Administration municipale. Je dois revenir sur le même sujet : je ne conteste pas l'opportunité de l'augmentation proposée, mais je dirai comme l'an dernier que l'Administration est trop généreuse envers des employés qui, au lieu de donner à la Ville tout leur temps, se font un marche-pied de leurs fonctions pour s'occuper d'autre chose. L'Administration ne doit pas ignorer ce qui se passe. Les architectes se plaignent avec raison que des gens payés par la Ville, recevant même d'elle le prix de travaux supplémentaires plus ou moins bien justifiés, viennent encore leur faire concurrence auprès de la clientèle. Nous devons réprimer de semblables abus.

M. Gavelle. — A la suite des observations faites l'année dernière par notre collègue M. Gronier-Darragon, j'ai fait une enquête, de laquelle il est résulté qu'en effet

certains employés de la ville faisaient des travaux personnels. J'ai sévi comme je le devais et je ne pense pas que le fait se soit représenté. Si mon collègue connaît d'autres abus, il voudra bien me les dire, je ferai le nécessaire comme je l'ai fait précédemment.

M. Gronier-Darragon. — Au sujet de l'augmentation proposée pour M. Ténrière, j'ai deux mots à dire : cette augmentation il la mérite ; mais, à mon avis, le chiffre de 200 fr. n'est pas suffisant ; on lui a donné un autre service, je voudrais le voir augmenter de 500 fr. au lieu de 200.

M. Gavelle. — Je voudrais que M. Gronier-Darragon m'entretint de cette question en dehors de la séance. Il est difficile de juger et de discuter des personnalités en séance publique. Dans le silence du cabinet, je pourrais lui donner des explications qu'il m'est impossible de lui donner ici.

M. Willay. — Il y a déjà quelques années, et même plus récemment, un de nos collègues avait proposé une augmentation pour les balayeurs de rues. Vous savez que ces malheureux travaillent depuis deux heures du matin, ils sont dignes d'intérêt. L'Administration, par l'organe de M. le Maire, a toujours renvoyé cette proposition à la discussion du Budget. Je profite aujourd'hui de cette occasion pour rappeler cette question à l'attention de M. le Maire et lui demander s'il a fait quelque chose à ce sujet.

M. le Maire. — J'ai fait dresser les relevés des dépenses relatives aux balayeurs en vue d'éclaircir le Conseil sur cette question. Il est à la disposition des Conseillers qui désireraient se renseigner sur les salaires des balayeurs et sur les conséquences financières de la réforme qui nous est demandée. Cette question mérite une étude plus sérieuse et plus approfondie que celle possible dans une séance publique.

M. Bergues. — Il ne s'agit que d'une augmentation de cinq centimes à l'heure.

M. le Maire. — Vous verrez le travail qui a été dressé à ce sujet, et si vous trouvez qu'il faut insister davantage, vous me le direz.

L'article 3 est adopté.

Art. 3 bis. — *Droits de voirie. — Frais de fonctionnement du service* : 2.150 fr.

M. le Rapporteur. — Ces frais de fonctionnement se détaillent comme suit :

Indemnité proportionnelle de 1 0/0 aux employés de la Voirie pour	
recherche des dépôts et saillies à imposer	600
Établissement des rôles, états, quittances, etc.	1.250
Frais d'impression	300
	<hr/>
Total égal.	2.150
	<hr/>

L'indemnité proportionnelle a été calculée sur le produit présumé des Droits divers de voirie, tel qu'il a été arrêté à l'article 20 des Recettes ordinaires.

Quant aux chiffres proposés pour l'Établissement des rôles, états et quittances et pour les Frais d'impression, ils ont été établis d'après les dépenses constatées en 1894.

Adopté.

Art. 3 *ter*. — *Impression du plan de la Ville* : 300 fr.

M. le Rapporteur. — Nous avons conservé le crédit porté aux Propositions budgétaires, mais il est bien évident que ce crédit sera tout à fait insuffisant le jour — viendra-t-il jamais? — où l'Administration se décidera à publier les différents plans que nous lui avons si souvent réclamés.

M. Ovigneur. — Dans une séance précédente, j'ai dit que le crédit de 300 fr. n'était pas suffisant, qu'un plan avec indication des différentes circonscriptions, des lignes de Tramways, etc... serait très utile, et lorsque l'Administration fera faire un plan sérieux, elle en tirera de l'argent; je voudrais voir à l'ordre du jour la question d'un plan municipal.

M. Barrois. — Le crédit proposé est certainement insuffisant; il faudra un crédit spécial pour mettre ce projet à exécution.

M. le Maire. — Nous sommes tout à fait disposés à faire droit à cette juste observation.

M. Ovigneur. — Sans reproche, nous demandons cela depuis quatre ans.

M. le Maire. — C'est qu'un plan de cette importance ne se fait pas en 24 heures.

M. Gavelle. — C'est un travail très considérable que la réfection d'un plan.

M. le Maire. — Je poursuis ce but avec persévérance.

M. Brackers d'Hugo. — J'espère que l'Administration donnera aussi des ordres pour ce que je demande depuis six ou sept ans : la création d'un Code municipal, c'est-à-dire des règlements et arrêtés en vigueur dans la ville de Lille. Il est impossible de se procurer à l'heure actuelle certains règlements.

M. le Maire. — Ce travail est terminé, il va être imprimé, il n'y a plus qu'à tirer.

M. Brackers d'Hugo. — C'est parfait, je suis heureux de l'apprendre.

M. Verly. — Un plan municipal existait lorsque j'avais l'honneur de faire partie

du Conseil municipal, il y a vingt ans, M. Alhant doit s'en souvenir. Il a été distribué au Conseil un plan sur cartonnage à grande échelle; la Ville doit avoir l'original de ce plan, il suffirait de le mettre à jour. La dépense ne serait donc pas très considérable.

M. le Maire. — Mais cela coûterait plus cher que de faire un plan nouveau de toutes pièces. Je suis persuadé, du reste, que le travail est très avancé maintenant; nous ne tarderons pas à vous le soumettre.

L'article 3^{ter} est adopté.

Art. 4. — *Octroi.* — *Frais de perception* : 358.230 fr.

M. le Rapporteur. — Soit, sur le dernier exercice, une majoration de 1.770 fr. résultant de quelques élévations de traitement pour le personnel.

L'augmentation de 500 fr. proposée pour M. Isidore Lemaire, préposé en chef, est pleinement justifiée. Ce fonctionnaire est un excellent chef de service, très dévoué à ses fonctions, qui aura, en 1896, 24 ans de services. Vous avez pu voir, au Titre des Recettes, combien sont prospères les rendements de nos différents droits d'Octroi (ville, banlieue et surtaxes); depuis la dernière revision des tarifs (en 1887) jusqu'à 1895, les recettes se sont élevées de plus de 835.000 fr., comme on pourra s'en convaincre par le tableau ci-dessous :

Années.	Montant des recettes.	Augmentation.
1887	4.538.731 89	» »
1888	4.670.021 84	131.289 95
1889	4.792.431 96	122.410 12
1890	4.866.367 13	73.935 17
1891	4.963.606 67	97.239 54
1892	5.072.588 34	108.981 67
1893	5.088.314 72	15.726 38
1894	5.289.275 99	200.961 27
1895	5.374.335 30	85.059 31
Total en 8 ans		835.603 41

soit une augmentation annuelle et moyenne de 104.450 fr. 42.

Ces brillants résultats sont obtenus dans les meilleures conditions possibles au point de vue des finances de la Ville; un des principaux reproches que certains écono-

mistes font aux Octrois, c'est que cette taxe — disons en passant qu'elle représente actuellement, à Lille, 26 fr. 70 par tête et par an — exige des frais de perception considérables. Si le fait peut être parfois vrai, surtout pour de petites communes, il est loin d'en être de même chez nous, où le taux des frais de perception en matière d'octroi est certainement fort minime, puisqu'il atteint à peine 6.70 0/0 de la recette brute. Le tableau ci-dessous, qui donne un aperçu du taux des frais de perception dans les onze plus grandes villes de France ou de la région, est des plus instructif à cet égard :

Lyon	8 0/0	Rouen	17.60 0/0
Marseille	11 0/0	Roubaix	8.30 0/0
Bordeaux	14 0/0	Calais	9.30 0/0
Lille	6.70 0/0	Nancy	9 0/0
Toulouse	13 0/0	Tourcoing	8.30 0/0
Nantes	11.5 0/0		

Nous sommes heureux de faire cette constatation qui constitue le meilleur éloge du bon fonctionnement de cet important service.

Adopté.

Art. 5. — *Distribution aux employés de l'Octroi des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor : 8.000 fr.*

Adopté.

Art. 6. — *Police : 459.560 fr.*

M. le Rapporteur. — On se rappelle que l'Administration municipale a déposé, il y a quelque temps, un projet d'organisation d'un service de surveillance de nuit, pour lequel elle proposait la création de quarante postes d'agents, au traitement de 1.000 fr., qu'elle désignait sous le nom *d'agents spéciaux permanents*.

La question a été étudiée avec soin par la Commission des Finances, qui a chargé M. Brackers d'Hugo de rédiger un rapport détaillé dont les conclusions diffèrent notablement de celles qui vous ont été soumises. Nous laisserons à l'honorable rapporteur le soin de vous exposer les raisons qui nous ont guidé dans l'adoption du système que nous comptons vous proposer, nous bornant à vous dire aujourd'hui que la Commission des Finances, au lieu de ces quarante agents spéciaux permanents,

estime qu'il serait bien préférable de nommer tout simplement vingt nouveaux sergents de ville, soit :

Dix agents de 4 ^e classe à 1.200 fr.	12.000
Dix agents stagiaires à 1.150 fr.	11.500
	<hr/>
soit une dépense totale de	23.500
	<hr/> <hr/>

Les quarante agents spéciaux permanents devant coûter 40.000 fr., ce serait une économie de 16.500 fr.

Bien que le Conseil n'ait pas encore été appelé à statuer sur la question, la Commission des Finances a cru devoir prendre comme bases, pour la fixation du crédit de la Police, les chiffres qu'elle a chargé son rapporteur de proposer, quitte à les modifier si le Conseil n'adoptait pas sa manière de voir.

Dans ces conditions, les prévisions budgétaires pour l'article 6 s'élèveraient à la somme globale de 459.560 fr. seulement, au lieu de 476.060 fr. ; malgré cette réduction de 16.500 fr., le crédit de 1896 serait encore supérieur de 49.750 fr. à celui de 1895 et on serait en droit d'attendre de sérieuses améliorations dans le service si le recrutement de ces vingt nouveaux agents est fait avec tout le soin désirable.

Cette augmentation de 49.750 fr. se détaillerait comme suit :

Un nouveau commissaire de police	4.000
Indemnité de bureau au nouveau commissaire	800
Un secrétaire civil de 3 ^e classe	1.500
Indemnité d'habillement au secrétaire civil	150
Un brigadier de 3 ^e classe	1.600
Un sous-brigadier de 2 ^e classe	1.500
Quatre sous-brigadiers inspecteurs de l'hygiène	6 000
Dix nouveaux sergents de ville de 4 ^e classe	12.000
Dix nouveaux stagiaires	11.500
Augmentation de traitement à MM. Pouleur et Marquilly, nommés sous-inspecteurs.	200
Nomination de cinq agents nouveaux de la Sûreté, formant un total de quatorze agents de 3 ^e classe au lieu de quatre agents de 3 ^e classe et cinq agents de 4 ^e classe, comme précédemment ; augmentation	7.500
Loyers des postes des 1 ^{er} et 9 ^e arrondissements	3.000
	<hr/>
Total égal	49.750
	<hr/> <hr/>

M. Verly. — Je rappelle à l'attention de l'Administration la pétition que j'ai eu l'honneur de déposer sur son bureau il y a quatre ans et émanant des habitants du quartier Vauban, qui sollicitaient la réinstallation d'une sentinelle de police qui a existé pendant de longues années aux environs de la passerelle Vauban. Je ferai remarquer que le voisinage du jardin Vauban et de terrains vagues rend cette mesure absolument nécessaire; les terrains vagues deviennent des réceptacles d'objets volés que les malfaiteurs jettent au-dessus des palissades et qu'ils viennent reprendre ensuite.

M. le Maire. — Depuis quelque temps, nous avons réalisé dans le service de la police des améliorations qui rendent inutile la mesure réclamée par M. Verly. Le quartier dont il s'agit est protégé par de nombreuses rondes qui parcourent les promenades et jardins publics; je crois qu'il est impossible d'organiser des rondes plus fréquentes que celles qui se font actuellement sur ce territoire.

M. Verly. — Ces rondes ne passent qu'une fois par nuit.

M. le Maire. — Pardon. Elles se succèdent à des courts intervalles. La police des promenades a été l'objet de la part du Commissaire Central d'un soin tout spécial. Il m'a rendu compte tout récemment des réformes importantes opérées dans ce service.

L'article 6 est adopté.

M. Brackers d'Hugo, secrétaire. — A propos des dépenses de police, l'Administration municipale croit devoir intercaler ici une demande de crédit supplémentaire qui figure à l'ordre du jour: il s'agit de couvrir les dépenses d'augmentation du service de la police en 1895, pour satisfaire aux vœux du Conseil.

*Crédit
supplémentaire*

Police

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La création d'un 9^{me} commissariat de police et l'augmentation du personnel chargé du service de nuit ont élevé à 421.000 francs le montant des dépenses prévues à l'article 6 du Budget ordinaire pour une somme de 409.810 »
et au n° 158 supplémentaire de. 1.882 40
Ensemble. 411.692 40

L'insuffisance du crédit s'élève donc à 9.500 francs, et nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895 pour régulariser les dépenses faites et assurer le paiement des restes à payer.

Le Conseil vote un crédit de 9,500 francs.

Art. 7. — *Bataillon des Sapeurs-Pompiers* : 124.987 fr. 71.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 1.370 fr. sur 1895. Ces 1.370 fr. représentent le loyer et les charges d'une maison sise rue de la Halloterie, 6 bis, servant de poste de pompiers (délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 1894). Jusqu'à présent, cette somme figurait au Budget supplémentaire; elle est aujourd'hui à sa place dans l'article 7, au sous-crédit des locations de postes.

Depuis le dépôt des Propositions budgétaires, la Municipalité nous a fait tenir une délibération du Conseil d'administration du Bataillon demandant l'inscription au budget d'une solde de 1.800 fr. pour le lieutenant de casernement. Cette solde serait constituée au moyen des désaffectations suivantes :

Suppression du sous-crédit libellé « solde des huit hommes de la machine à vapeur »	1.460
Diminution sur l'Entretien des lits de camp et mobilier (ce crédit est actuellement de 5.000 fr.)	340
Total égal.	<u>1.800</u>

Le crédit général est suffisant pour assurer par ailleurs le paiement de la solde des huit hommes de la machine à vapeur, et les 4.660 fr. qui resteront inscrits au sous-crédit de l'Entretien des lits de camp et mobilier permettront également de faire face à toutes les exigences.

La demande du Conseil d'administration du Bataillon, qui est appuyée par la Municipalité, nous paraît fort légitime. Jusqu'à présent, le capitaine-adjutant-major, seul parmi les officiers, touchait une solde (3.000 fr.); tout en respectant les situations acquises et en gardant la plus sincère reconnaissance pour les services rendus, il faut bien reconnaître que la nouvelle organisation du corps des Sapeurs-Pompiers a complètement modifié les anciens besoins. La tâche qui incombe actuellement au lieutenant de casernement, chargé du service de la pompe à vapeur, est lourde autant qu'absorbante, et cet officier, qui s'est dévoué jusqu'aujourd'hui avec le plus entier désinté-

ressement, mérite certainement la solde qui est sollicitée pour lui : nous vous proposons donc de voter les modifications demandées, qui, nous le répétons, n'entraînent d'ailleurs aucune augmentation dans le crédit global.

En terminant, nous vous demanderons de prendre une autre mesure d'ordre intérieur, qui nous semble très utile et qui, pas plus que la précédente, ne provoquera la moindre élévation du crédit. La Caisse des secours et pensions du Bataillon, qui est alimentée par des rentes propres, par le produit des amendes et par une subvention de 2 000 fr. que lui sert la Ville, possède actuellement un revenu supérieur à ses besoins, tandis que les ressources de la Caisse des retraites sont souvent insuffisantes pour assurer le service, bien qu'elle reçoive annuellement une allocation municipale de 10.000 fr. Nous vous proposons de supprimer la subvention de 2.000 fr. à la Caisse des secours et pensions et de la reporter sur la Caisse des retraites, qui serait ainsi inscrite au Budget pour un subside de 12.000 fr.

Adopté.

Art. 8. — *Service de protection des enfants du premier âge.*

M. le Rapporteur. — Les traitements des deux employés chargés de ce service, aujourd'hui fort diminué, comme nous vous l'avons exposé, ont été reportés dans le crédit du Secrétariat général, à l'article 1 ; nous vous prions donc de vouloir bien voter la suppression de l'article 8, qui ne nécessite certainement plus un crédit spécial.

Adopté.

Art. 9. — *Bourse du travail : 250 fr.*

Adopté.

Art. 10. — *Conseil des Prud'hommes : 7.500 fr.*

M. le Rapporteur. — Le crédit n'a pas varié, mais le libellé des sous-crédits a dû être modifié. Au lieu de :

<i>Indemnité à douze Prud'hommes ouvriers, à 300 fr.</i>	3.600
la rubrique porte simplement :	

<i>Indemnité aux Prud'hommes</i>	3.600
--	-------

Cette modification a été prise en conformité d'une lettre du 8 mai 1895, par laquelle M le Préfet faisait connaître à l'Administration municipale que les allocations aux Prud'hommes ne pourraient, à l'avenir, être autorisées qu'autant qu'elles seraient

accordées à tous les membres du Conseil des Prud'hommes, indistinctement, suivant la jurisprudence établie par l'avis du Conseil d'Etat en date du 28 juin 1894. Le mandat est maintenant établi au nom du Président, au lieu de l'être au nom de chacun des Prud'hommes ouvriers.

Adopté.

Art. 11. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* : 7.550 fr.

Adopté.

Art. 12. — *Marché aux grains. — Frais d'établissement de la mercuriale* : 300 fr.

Adopté.

Art. 13. — *Droits de place dans les halles, foires et marchés* : 17.250 fr.

M. le Rapporteur. — Pour plus d'ordre et plus de régularité, nous avons distrait de ce crédit les 3.450 fr. portés sous la rubrique « Remise éventuelle, en faveur du personnel, de 1 0/0 sur le produit des recettes », que nous faisons figurer ci-dessous à un article spécial.

Adopté.

Art. 14. — *Remise éventuelle, en faveur du personnel, de 1 0/0 sur le produit des droits de place dans les halles, foires et marchés* : 3.200 fr.

M. le Rapporteur. — Nous vous proposons de réduire ce crédit à 3.200 fr. au lieu de 3.450 fr., car la remise ne peut évidemment s'appliquer ni aux Droits de place au marché aux bestiaux, qui sont perçus par l'Octroi, ni aux Droits de crochet des viandes foraines, qui sont perçus par le Service des Halles.

Adopté.

Art. 15. — *Cimetières* : 38.234 fr.

M. le Rapporteur. — Soit 3.300 fr. de plus qu'en 1895.

Cette élévation du crédit est due en presque totalité à la majoration des sous-crédits relatifs aux Travaux et Fournitures de graviers, tant au cimetière de l'Est (2.000 fr.) qu'au cimetière du Sud (1.000 fr.). Le surplus, soit 300 fr., résulte d'une augmentation

de 200 fr. à M. Gaillard, sous-directeur au cimetière de l'Est, et du remplacement de M. Defaut, employé, au traitement de 1.400 fr., par M. Soudoyez, au traitement de 1 500 fr.

Le cimetière de l'Est a donné lieu à de légitimes plaintes, depuis quelques années, au sujet de son administration intérieure. Déjà, dans notre rapport sur le Budget primitif de 1893, nous signalions la marche défectueuse de ce service. A ce moment, le cimetière de l'Est était sous l'autorité d'un Directeur spécial auquel appartenait l'administration proprement dite du cimetière, tandis que l'entretien était aux mains du Service des Travaux municipaux : de là, de perpétuels conflits d'attributions, d'autant plus difficiles à trancher que les intéressés se rejetaient mutuellement les responsabilités ; la fausseté de cette situation nous avait frappé et, toujours dans notre rapport sur le Budget de 1893, en approuvant la nomination d'un nouvel employé chargé surtout de fournir les renseignements, nous terminions textuellement en ces termes le paragraphe relatif au cimetière : « La Commission des Finances aime à espérer que le Directeur, ainsi déchargé, pourra consacrer plus de temps à la surveillance du cimetière. Pour que cette dernière soit réellement efficace, il est à désirer que le Directeur soit seul responsable vis-à-vis de l'Administration et qu'il puisse prendre sur tout le personnel du cimetière, à quelque catégorie qu'il appartienne, l'autorité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de son service. »

Dans notre rapport sur le Budget primitif de 1894, nous reprenions la question en ces termes :

« A maintes reprises — disions-nous — le Conseil a eu à se plaindre des conflits qui ont surgi entre le Directeur du cimetière de l'Est au point de vue administratif et le Service des Travaux au point de vue technique ; l'an dernier, nous signalions cette situation fâcheuse, émettant le vœu que le Directeur fût seul responsable, à la condition qu'on lui donnât complète autorité sur tout le personnel du cimetière, à quelque catégorie qu'il appartint. L'Administration a pensé qu'on pourrait arriver à ce résultat en chargeant des fonctions de Directeur M. Ténrière, inspecteur des Travaux municipaux ».

M. Ténrière, qui émargeait en effet au Budget comme inspecteur des Travaux du 6^e arrondissement et recevait, en cette qualité, un traitement de 3.200 fr., était chargé gratuitement de ce surcroît de besogne. Il ne pouvait naturellement plus y avoir de conflit, mais les choses n'en allèrent guère mieux. L'expérience a démontré nettement qu'on ne peut raisonnablement exiger d'un inspecteur de surveiller à la fois les travaux de son arrondissement, tout en s'occupant de la gestion et de l'administration du cimetière de l'Est comme il devrait le faire ; vous partagerez notre avis, Messieurs,

et, comme nous, vous penserez que la véritable solution, la seule qui puisse donner satisfaction aux intérêts de tous et assurer convenablement l'homogénéité du service, est celle que nous préconisons, il y a quatre ans déjà, à savoir : la nomination d'un directeur sérieux, offrant toutes garanties, qui, au lieu d'être sous la coupe d'un sous-inspecteur des Travaux, relèvera directement du Secrétariat général pour les questions de Police municipale, et du Directeur des Travaux pour l'entretien et la partie technique. En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vous associer à nous pour émettre le vœu que l'Administration veuille bien prendre en considération les observations que nous venons de présenter et leur donner la suite qu'elles comportent.

M. Brassart. — En ce qui concerne la direction du cimetière de l'Est, je dois faire observer que cette direction est assurée aux mains du sous-directeur, auquel il ne manque plus que le titre de directeur.

M. Barrois. — On lit cependant aux propositions du Budget, devant le titre de directeur : M. N... , Inspecteur des Travaux municipaux.

M. Brassart. — C'est une erreur.

M. Barrois. — Ce que la Commission des Finances, que je représente, critique par-dessus tout, c'est cette disposition par laquelle un inspecteur des Travaux municipaux est en même temps directeur d'un cimetière. Il y a là un cumul de responsabilités qui nous paraît impossible et qui rend excusables bien des négligences.

M. le Maire. — En même temps que la Commission faisait cette remarque, l'Administration la faisait de son côté.

M. Gavelle. — En fait, la situation que vous préconisez est adoptée. Le directeur actuel est responsable de tout ce qui concerne le cimetière.

M. Brackers d'Hugo. — Il est responsable de la partie administrative et de la partie matérielle ; il doit veiller à tout ce qui se passe.

M. Barrois. — Merci de nous avoir donné d'avance satisfaction.

L'article 15 est adopté.

Art. 16. — *Entrepôts.* — *Personnel municipal* : 4.100 fr.

M. le Rapporteur. — Les propositions pour 1896 s'élèvent à . . .	4.100
alors que le crédit en 1895 n'était que de . . .	3.800
	<hr/>
soit, en plus . . .	300

qui représentent une augmentation de 200 fr. au traitement du directeur et une de 100 fr. au traitement du magasinier.

Nous prenons la liberté de rappeler à l'Administration les *desiderata* que nous avons tant de fois émis au sujet de la création d'un nouvel entrepôt ou d'un arrangement à prendre avec une Société qui se substituerait à la Ville moyennant une redevance à fixer.

M. Meurisse. — L'affaire est en voie d'arrangement, les négociations sont en bonne voie.

M. Bouchery. — Que va-t-on mettre à la place de la Halle-aux-Sucres, après son transfert ailleurs.

M. le Maire. — Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, attendez qu'on enlève avant de remplacer.

M. Bouchery. — Je prends les devants, car on enlève toujours dans notre quartier et on ne remplace jamais.

M. Meurisse. — Les entrepôts sont une charge pour la Ville, nous cherchons à l'en débarrasser.

M. le Maire. — Nous n'avons pas encore réglé la question, tant s'en faut; on nous a soumis des propositions que nous avons examinées, mais l'état actuel de l'affaire n'est pas encore tel que nous puissions vous faire des propositions.

M. Bouchery. — Je reviendrai sur cette question ultérieurement.

L'article 16 est adopté.

Art. 17. — *Entrepôt des sucres indigènes* : 2.900 fr.

Adopté.

Art. 18. — *Entrepôt de Douane* : 18.900 fr.

M. le Rapporteur. — Les propositions sont en diminution de 4.500 fr. sur celles du précédent Budget, en raison de la disparition de l'annexe de Wasquehal, dont les frais s'élevaient à 4.482 fr. 50, et d'une réduction de 17 fr. 50, en recettes et en dépenses, aux *Frais de camionnage et divers* afin d'arrondir le crédit.

Adopté.

Art. 19. — *Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 20-22. — *Frais de perception des impositions communales* : 31.000 fr.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 725 fr.

C'est une dépense d'ordre qui correspond à l'article 4 des Recettes ordinaires.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens, et frais de poursuites* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 24. — *Indemnités aux employés des Contributions indirectes pour exercices chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculées sur le montant des produits constatés au profit de l'octroi* : 12.000 fr.

M. le Rapporteur. — Le Crédit pour 1895 était de.	10.000 »
Celui qu'on vous demande aujourd'hui se monte à.	12.000 »
	<hr/>
Soit, en plus.	2.000 »
Les dépenses en 1894 se sont élevées à.	10.450 62
Les dépenses en 1895 se sont élevées à.	12.862 43

Le chiffre proposé paraît donc un peu faible au premier abord, mais il importe de tenir compte des circonstances qui ont amené l'augmentation des dépenses en 1895 : les négociants ont vidé leurs entrepôts, ne faisant plus rentrer ni vins ni spiritueux dans l'incertitude où ils se trouvaient de savoir si les surtaxes d'octroi seraient prorogées ou non.

Adopté.

Art. 25. — *Traitement d'un collecteur des droits de voirie, surveillant des dépôts de fumier* : 1.500 fr.

Adopté.

Art. 26. — *Emploi en gratification aux employés de l'octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville* : 7.000 fr.

Adopté.

Art. 27. — *Frais de procédure* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 28. — *Justice de paix* : 2.500 fr.

M. le Rapporteur. — Indemnité de 400 fr. à chacun des cinq juges de paix pour loyer et entretien de son prétoire.	2.000
Indemnité provisoire de 100 fr. à chacun des cinq greffiers pour logement de leurs archives	500
Total	2.500

Nous avons dû modifier légèrement le libellé de cet article, l'ancien, qu'on a laissé subsister par erreur aux Propositions budgétaires, ne correspondant plus au nouvel état de choses. En effet, le crédit de la Justice de paix a été augmenté de 500 fr. en raison de l'indemnité provisoire de 100 fr. que la Ville propose d'attribuer à chacun des cinq greffiers pour logement de leurs archives, en attendant l'installation d'un greffe central à la Mairie, où, légalement, les archives des juges de paix doivent être déposées.

Les greffiers ont réclamé depuis longtemps et à plusieurs reprises l'exécution de la loi; on les avait fait patienter jusqu'aujourd'hui en leur promettant un local aussitôt le transfert des Musées au Palais des Beaux-Arts; mais vous savez que l'installation des différents services de l'Hôtel-de-Ville est loin d'être terminée.

De nouvelles réclamations, plus pressantes que jamais, se sont produites récemment encore, et l'Administration, n'étant pas en mesure de fournir ledit local, vous propose d'accorder, comme compensation, une indemnité provisoire de 100 fr. à chacun des cinq greffiers.

Adopté.

Art. 29. — *Dépenses de la prison de Police municipale et des dépôts de Police* : 3.400 fr.

M. le Rapporteur. — Au lieu des 3.200 fr. portés aux propositions budgétaires, une augmentation de 200 fr. nous ayant été demandée depuis le dépôt desdites

propositions en faveur du concierge de la prison municipale, qui sera également chargé de la conciergerie de la Justice de Paix.

Adopté.

Art. 30. — *Caisse de retraites des services municipaux* : 75.000 fr.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 45.000 fr. sur 1895.

En effet, pour éviter les demandes de crédit supplémentaire qui se produisent régulièrement tous les ans, la subvention pour insuffisance est portée de 28.000 fr. à 50.000 fr., soit une augmentation de.	22.000
et la subvention pour capitalisation, qui n'était que de 2.000 fr., serait fixée à l'avenir à 25.000 fr., soit une différence en plus de.	23.000
	<hr/>
Total égal.	45.000

La situation de la Caisse de retraites des services municipaux nous a préoccupés depuis longtemps déjà, et, dans notre rapport sur le Budget de 1894, nous annoncions l'intention de revenir sur la question lorsque nous aurions eu le temps de l'étudier à fond. Les propositions de l'Administration, auxquelles nous n'avons pas été étrangers, nous en fournissant aujourd'hui l'occasion, nous allons vous faire connaître les résultats du travail que nous avons entrepris grâce aux documents qui nous ont été fournis par le Secrétariat général.

Quelques mots d'historique sont nécessaires pour permettre une juste appréciation de la question.

Avant 1857, il existait, pour les Services municipaux, deux Caisses de retraites bien distinctes : une pour les préposés de l'octroi, l'autre pour les employés de la Mairie et de la police : pareille organisation existe encore actuellement à Bordeaux.

La première de ces Caisses, créée le 23 février 1827, ne tarda pas à se trouver en déficit constant, tandis que la seconde, instituée dès le 27 juillet 1826, restait au contraire en pleine prospérité.

Vis-à-vis cet état de choses, une Commission municipale fut nommée pour étudier un projet de fusion de ces deux Caisses, et, dans la séance du 30 novembre 1857, cette Commission déposait un rapport détaillé dont nous ne citerons que les conclusions, à savoir que : « les deux Caisses soient fusionnées et réunies en une seule et même Caisse sous le titre de *Caisse de retraites des Fonctionnaires et Employés rétribués par la Ville* ». Disons en passant que cette appellation fut gardée jusqu'en 1878, époque à

pensions s'éleva tout aussitôt à un total bien supérieur à celui des rentes propres, et il fallut mordre sur les retenues pour arriver à pouvoir servir les retraites liquidées. Les emprunts ainsi faits étaient modestes au début ; ils s'enflèrent rapidement et bientôt la majeure partie des retenues fut dépensée tous les ans au lieu d'être employée en achat de rentes. Puis, finalement, les retenues ne suffirent plus et il fallut faire appel à la Ville pour combler le déficit. Vous trouverez ci-dessous un tableau qui vous fera bien comprendre cette situation et vous montrera d'un coup d'œil la désorganisation progressive de la Caisse des retraites :

ANNÉES	RENTES	RETENUES	PENSIONS	EXCÉDENT	DÉFICIT
1860	15.985 »	26.511 91	32.578 04	9.918 88	»
1865	16.938 »	25.042 32	31.620 89	10.359 43	»
1870	20.436 »	25.812 39	35.182 20	11.065 19	»
1875	23.000 50	37.103 49	55.157 98	4.946 01	»
1880	25.376 »	41.903 84	71.673 70	»	4.394 86
1885	26.004 75	50.378 »	104.696 99	»	28.314 24
1890	26.575 »	51.574 07	109.991 90	»	31.942 83
1894	26.712 50	59.631 42	121.677 32	»	35.333 40

C'est en 1880 que, pour la première fois, la Caisse des retraites ne put faire face à ses besoins ; après qu'elle y eût consacré ses rentes propres et la totalité des retenues, elle se vit contrainte d'avoir recours à la Ville, qui lui accorda un subside de 5.028 fr. 61. Ce subside fut porté à 8.000 fr. durant les quatre années suivantes, 1881, 1882, 1883 et 1884 ; en outre, à partir de 1885, le Conseil décida qu'à l'avenir, en plus de ce subside pour insuffisance, une somme de 2.000 fr. serait annuellement ajoutée pour capitalisation. On peut constater, en effet, en lisant la discussion du Budget de 1885, que le rapporteur faisait part au Conseil des appréhensions de la Commission des Finances, qui redoutait de voir le crédit pour insuffisance, de 8.000 fr. devenir bientôt trop faible et les demandes de subside s'élever jusqu'à 50.000 fr. ou 60.000 fr. pour couvrir le déficit si on n'y portait remède. Et M. Lhotte, ajoutant qu'en bonne règle les retenues devraient être capitalisées, demandait à ce qu'on consacraît tout au moins par un vote le principe de cette capitalisation.

Dans son rapport sur le Budget de 1889, M. Lenfant reprit le sujet ; il signala

combien il serait prudent d'apporter au plus tôt un remède efficace à une situation qui ne pouvait manquer de devenir plus tard désastreuse et proposa finalement d'élever à 20.000 fr. la subvention de 2.000 fr. pour capitalisation.

L'examen de la situation de la Caisse des retraites fut renvoyé à l'Administration municipale; après un repos de quelques années, la question nous revient aujourd'hui tout entière.

Jusqu'à présent, c'est en effet cette seule somme de 2.000 fr. qui a été consacrée tous les ans à l'achat de titres de rente, dont le revenu est pour ainsi dire dérisoire, car vous vous rendez aisément compte de ce qu'on peut acquérir de 3 0/0 au taux actuel avec 2.000 fr. !!! Aussi le déficit a-t-il été en s'accroissant: de 8.000 fr. en 1884, le subside de la Ville pour insuffisance a sauté à 29.456 fr. 05 en 1885, et, depuis lors, il n'a cessé de se maintenir à un chiffre très élevé, comme on peut en juger par le tableau suivant :

1885.....	29.456 05	1891.....	52.000 »
1886.....	25.000 »	1892.....	28.000 »
1887.....	43.648 36	1893.....	42.166 06
1888.....	35.000 »	1894.....	28.000 »
1889.....	35.000 »	1895.....	68.000 »
1890.....	28.000 »	1896.....	50.000 »

Il est bien évident que si le Conseil ne se décide pas à prendre une mesure sérieuse, on ne saurait préciser où s'arrêtera cette marée montante. Comme le disaient fort justement nos prédécesseurs, il aurait été de bonne règle de capitaliser depuis la fusion des Caisses, sinon la totalité du moins la majeure partie des retenues, dont le réemploi aurait ainsi augmenté d'une façon considérable le montant à ce jour des rentes propres de la Caisse. Et en effet, si l'on avait suivi cette méthode intégralement depuis 1858, la Caisse des retraites aurait aujourd'hui, d'après les calculs qui ont été établis, 72.835 fr. 16 de rentes propres; elle en a seulement 26.712 fr. 50, d'où une différence de 46.122 fr. 66 de rente, qui, au taux moyen de 101 fr. 60, représentent exactement 1.561.998 fr. 40.

Nous savons bien que toutes les grandes villes de France se trouvent dans des situations analogues; qu'à Bordeaux, pour ne citer qu'un exemple, la Ville sert une subvention de 174.000 fr. à la Caisse des retraites des employés de la Mairie, dont les

rentes ne s'élèvent qu'à 8.130 fr., et les retenues (lesquelles sont absorbées annuellement) à 33.000 fr. ; qu'elle en accorde une autre de 168.000 fr. à la Caisse des retraites des employés de l'octroi (les deux Caisses sont restées distinctes ici), dont les rentes n'atteignent que 6.930 fr. et les retenues 17.000 fr., plus 4.000 fr. du produit des amendes ; sans compter enfin une allocation de 85.000 fr. à la Caisse de prévoyance. Mais ces faits eux-mêmes ne font que donner raison à nos craintes pour l'avenir. La Ville de Lille se verra forcée à son tour de servir de ces formidables subsides si elle ne prend la résolution de constituer un fonds sérieux de capitalisation, les 2.000 fr. qui figurent tous les ans au Budget n'étant qu'une pure satisfaction platonique donnée pour la forme à de trop pressantes réclamations. C'est dans cet esprit de prévoyance que l'Administration vous propose aujourd'hui d'élever à 25.000 fr. la subvention pour capitalisation ; nous ne pouvons qu'approuver cette manière de faire, tout en faisant remarquer que ce subside devra être augmenté encore, dès que l'élasticité du Budget le permettra.

M. le Maire. — L'Administration municipale, tout en se ralliant aux conclusions de la Commission des Finances, doit féliciter et remercier le Rapporteur de l'étude si complète qu'il a faite de cette importante question de la Caisse des retraites et de l'intérêt qu'il a su donner à un sujet aussi ingrat.

Adopté.

Art. 31. — *Habillement d'employés municipaux et indemnités de tenue* : 58.000 fr.

M. le Rapporteur. — Soit 2.500 fr. de moins qu'aux Propositions budgétaires, qui s'élevaient à 60.500 fr.

De même que pour l'art. 6, la Commission des Finances a tablé sur les conclusions que son rapporteur doit bientôt vous soumettre sur l'organisation de la Police de nuit. L'économie de 2.500 fr. provient de ce qu'il n'y aurait plus à habiller que vingt sergents de ville au lieu de quarante agents spéciaux permanents.

Adopté

Art. 32. — *Avance pour droit de transmission et impôt sur le revenu des obligations* :
120.000 fr.

Adopté.

Art. 33. — *Subvention pour l'ouverture continue du bureau central télégraphique pendant la nuit* : 2.200 fr.

Adopté.

Art. 34. — *Réseau téléphonique municipal* : 9.650 fr.

M. le Rapporteur. — Soit, 1.000 fr. en plus que l'an dernier.

Cette augmentation de crédit est nécessitée par l'extension du réseau téléphonique, dont les frais d'entretien et d'abonnement s'accroissent parallèlement.

Adopté.

Art. 35. — *Bureau des postes de Saint-Maurice* : 1.200 fr.

Adopté.

Art. 35 bis. — *Bureau de Fives : Traitement de deux distributeurs de dépêches* : 500 fr.

Adopté.

Art. 36. — *Contribution des Biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 37. — *Assurance contre l'incendie des Bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées* : 27.500 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 500 fr. à l'effet d'éviter toute demande de crédit supplémentaire.

La somme de 27.000 fr., votée en 1895, sera insuffisante et un crédit supplémentaire de 300 fr. doit nous être prochainement proposé pour terminer les comptes de l'exercice précédent. Plusieurs avenants ont dû, en effet, être passés pour assurer les mobiliers des différentes Facultés nouvellement installées.

Adopté.

Art. 38. — *Traitement du veilleur de nuit à l'Hôtel-de-Ville* : 1.200 fr.

Adopté.

Art. 39. — *Chauffage des établissements communaux* : 67.900 fr.

Adopté.

Art. 40. — *Entretien des calorifères placés dans divers établissements municipaux* : 7.000 fr.

M. le Rapporteur. — En augmentation de 1.000 fr. sur 1895, en raison du nombre croissant des calorifères: il faut, en particulier, prévoir celui de l'Hôtel de police, qui fonctionnera dans le courant de l'année.

Adopté.

Art. 41. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* : 4.000 fr.

M. Bigo-Danel. — Il y a des réclamations nombreuses. Les horloges vont très mal.

M. le Maire. — Je crois que le mieux à faire serait de renoncer à la mise en adjudication.

M. Brackers d'Hugo. — On a essayé le système de régie, cela n'a pas donné de meilleurs résultats.

M. le Maire. — On pourrait admettre le système de la division du travail et de la responsabilité.

M. Viollette. — Le réglage des horloges est très mauvais; on constate souvent des différences d'une demi-heure, d'un quart d'heure, de dix minutes.

M. le Maire. — Enfin, l'Administration examinera la question de plus près et vous fera des propositions.

Adopté.

Art. 42. — *Entretien des propriétés communales* : 170.000 fr.

M. le Rapporteur. — L'Administration municipale avait proposé d'élever ce crédit à 200.000 fr., c'est-à-dire de l'augmenter de 50.000 fr. d'un seul coup; nous reconnaissons bien volontiers que cette demande est en tous points justifiée, mais une aussi importante élévation de crédit, brusquement faite, ne nous est point encore permise, toute désirable qu'elle soit. Dans le bon intérêt de nos finances, et en vue d'être prêt à faire face aux besoins qui surgiront forcément en cours d'exercice, il importe d'agir avec plus de prudence, et d'arriver progressivement à doter, suivant

leurs exigences réelles, non seulement le service en question, mais encore quelques autres, dont nous vous parlerons tout à l'heure, et sur lesquels nous nous sommes crus également obligés de vous proposer des réductions.

Adopté.

Art. 42 bis. — *Entretien des écoles. — Travaux de vacances* : 50.000 fr.

Adopté.

Art. 42 ter. — *Fournitures et réparations au matériel des classes et au mobilier des logements* : 10.000 fr.

Adopté.

Art. 43-45. — *Promenades et Jardins publics* : 90.711 fr.

M. le Rapporteur. — Au lieu des 63.280 fr. portés aux Propositions budgétaires. Qu'on se rassure, il ne s'agit point d'augmenter le crédit dans d'aussi fortes proportions, mais nous avons pensé, dans un esprit d'unification, qu'il convenait de faire rentrer dans l'article *Promenades et Jardins publics*, non seulement les traitements du jardinier en chef et du surveillant des jardins, mais encore les dépenses du Jardin d'arboriculture et de la serre du Palais-Rameau, ainsi que celles du Jardin botanique, qui est également sous la direction de notre jardinier en chef.

Nous diviserions alors le présent article en six paragraphes, dont on pourra peut-être faire des articles lorsque le remaniement des numéros du Budget le permettra, pour lesquels nous vous proposons les libellés suivants, dont le premier seul, d'ailleurs, est nouveau :

1. — **Direction générale.**

Un jardinier en chef, chargé du jardin botanique et du jardin d'arboriculture,	
M. SAINT-LÉGER	5.200
Un surveillant des jardins, M. LECOUR.	2.000
	<hr/>
Total.	7.200

Le jardinier en chef figure ainsi à sa véritable place, puisqu'il est chargé de la direction de *tous* nos jardins, quels qu'ils soient, et son traitement a été unifié, tandis qu'autrefois il était porté pour 3.700 fr. à l'art. 3 « Travaux municipaux » et pour

1.500 fr. à l'art. 45 « Jardin botanique ». Chaque fois que nous l'avons pu sans trop bouleverser la disposition essentielle du budget, nous nous sommes efforcés de régulariser ces errements.

Le surveillant des jardins était également autrefois inscrit parmi le personnel des Travaux municipaux.

2. — Surveillance.

Pas de modifications, ni à la rubrique, ni au crédit des propositions
budgétaires. 4.500

3. — Travaux de jardinage.

Mêmes observations 34.000

Disons cependant que le sous-crédit de ce chapitre a été augmenté cette année de 5.000 fr. pour assurer le paiement des journées d'ouvriers jardiniers et des bûcherons, en raison de l'extension des promenades dans le quartier de l'Hippodrome et des coupes de bois à opérer au bois de Boulogne, au bois de la Deûle et sur les boulevards plantés d'arbres.

4. — Travaux de voirie.

Pas de modifications aux propositions budgétaires 14.780

Sans changement sur le crédit de l'an dernier.

5. — Jardin d'arboriculture et serre du Palais-Rameau.

Pas de modifications aux propositions budgétaires. 7.500

Soit une augmentation de 500 fr. sur le dernier exercice, dont 100 fr. pour élévation du traitement du jardinier de l'école d'arboriculture, et 400 fr. pour frais d'entretien et achat de plantes.

Tout en acceptant cette dernière augmentation, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que la serre du Palais-Rameau coûte véritablement très cher d'entre-

tien, ainsi que vous en jugerez par le tableau suivant, que nous avons tenu à faire établir pour nous rendre compte de la répartition des dépenses :

Rôles de journées.	1.512 25
Réparations diverses (menuiserie, serrurerie, vitrerie, maçonnerie)	750 80
Achat de plantes	372 75
Réparation de la chaudière.	33 25
Fournitures diverses	88 05
Ensemble	2.757. 10

Peut-être cette dépense est-elle un peu exagérée en regard de l'agrément minime, sinon nul, que retirent de ces serres nos concitoyens.

6. — Jardin botanique.

Les dépenses de ce chapitre ne s'élèvent plus qu'à 12.731 fr., en raison de la déduction faite des 1.500 fr., qui représentent le traitement du jardinier en chef, que nous avons reportés au paragraphe 1^{er}, « Direction générale », ainsi qu'il a été dit plus haut.

En résumé, les crédits affectés aux six chapitres que nous vous demandons d'établir seraient les suivants :

1. Direction générale.	7.200
2. Surveillance	14.500
3. Travaux de jardinage.	34.000
4. Travaux de voirie.	14.780
5. Jardin d'arboriculture et serre du Palais-Rameau.	7.500
6. Jardin botanique.	12.734

ce qui donne un total de 90.711

égal au crédit global que nous vous proposons de voter par l'article 43-45, qui groupera ainsi toutes les dépenses relatives à nos Promenades et Jardins publics.

Adopté.

Art. 46. — *Entretien des chèvres du jardin Vauban* : 2.500 fr.

Adopté.

Art. 47. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices* : 6.283 fr.

Adopté.

Art. 48. — *Loyers aux Domaines pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire* : 9.693 fr.

M. le Rapporteur. — Le crédit pour 1895 était de	9.587	»
Celui pour 1896 s'élève à	9.693	»
	<hr/>	
Soit en plus	6	»

représentant une redevance due pour emplacement du chalet de commodité de la place Philippe-de-Girard. (Arrêté préfectoral du 2 mars 1894.)

Adopté.

ART. 49-50. — *Eclairage public* : 312.000 fr.

M. le Rapporteur. — Soit 15,000 fr. de plus qu'en 1895.

Les principales augmentations sont les suivantes :

Eclairage électrique	18.000	
— des bureaux de l'octroi	200	
— des postes de police.	500	
— des entrepôts des sucres et de douane.	100	
— des postes de pompiers.	1.500	
— du Conservatoire.	100	
— des Ecoles académiques.	500	
	<hr/>	
Total.	20.900	20.900

D'autre part, nous avons relevé les diminutions suivantes :

Eclairage de la voie publique	2.500	
— des divers services installés à la Mairie	1.000	
— des kiosques de publicité	800	
— de l'école supérieure de garçons.	500	
— de l'école supérieure de filles	500	
Somme à valoir pour divers éclairages.	200	
	<hr/>	
Total.	5.500	5.500

ce qui donne bien, en dernière analyse, une augmentation de 15.400

L'éclairage électrique figure pour la première fois au Budget pour la somme de 18.000 fr. Souhaitons qu'on sorte bientôt de la longue période de tâtonnements qui a un peu énervé le public, et aussi que l'Administration veuille bien étudier au plus tôt l'installation de l'électricité au théâtre. Qu'on en fasse au moins le devis, afin que si, pour des raisons d'économie ou parce que la dépense est trop élevée, on ne peut donner suite au projet, nos concitoyens s'aperçoivent au moins que le Conseil s'est préoccupé de la question.

La Commission des Finances désire aussi attirer l'attention de l'Administration sur la substitution désirable, dans tous les services où cela est possible, des becs à incandescence aux becs ordinaires, qui consomment beaucoup plus de gaz tout en ayant un pouvoir éclairant moins considérable. Tous les particuliers qui ont employé ces nouveaux appareils n'ont eu qu'à s'en féliciter, au point de vue économique surtout : ce qu'ils ont fait, la Ville peut, ou mieux, doit le faire également.

M. Bigo-Danel. — A quelle époque aura-t-on l'éclairage électrique complet tous les jours ? Jusqu'à présent on ne l'a guère que le dimanche.

M. Gavelle. — L'éclairage électrique, tel que nous l'avons eu jusqu'ici, était défectueux. On ne peut imputer cela à l'Administration, qui n'y est pour rien ; nous ne sommes pas plus responsables des défauts qui proviennent de la Compagnie d'électricité, que nous ne sommes responsables du plus ou moins de clarté de la lune ou des étoiles. Lorsque nous avons vu comme vous que l'éclairage électrique ne pouvait donner satisfaction à nous ni au public, nous avons pris une attitude très énergique : nous avons dit à la Compagnie d'avoir à cesser immédiatement le fonctionnement de l'électricité et de revenir à l'éclairage au gaz jusqu'à ce qu'elle soit à même de nous donner un bon éclairage électrique.

La Compagnie avait adopté un système de régulateur qui lui avait paru supérieur, mais qui donnait de déplorables résultats. Elle s'est décidée à remplacer ces mauvais régulateurs par de bons ; tout marchait pour le mieux, lorsque tout à coup un des moteurs qui produisent l'électricité s'est rompu, et voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui encore dans une période d'extinction de l'électricité. Je pense qu'avec les nouveaux régulateurs, on a eu satisfaction pendant les quelques jours qu'ils ont fonctionné. Le nouvel arrêt est dû simplement à un accident de machine, dans quelques jours tout sera réparé et nous aurons toute satisfaction.

M. Bigo-Danel. — En effet, les nouveaux régulateurs donnaient un bon éclairage.

M. Willay. — Est-ce que les pylônes ne sont pas trop hauts? Cela éclaire insuffisamment.

M. Gavelle. — Non, car si on les baissait, il arriverait qu'on serait aveuglé près des pylônes par une lumière intense, et qu'à quelques pas on n'y verrait plus; la lumière serait moins bien répartie, on a cherché une hauteur moyenne qui doit donner un éclairage bien réparti. Dans ces derniers jours, il n'y avait rien à dire, l'éclairage électrique était bon.

M. Gronier-Darragon. — Je crois que les lampes étant plus basses feraient meilleur effet.

M. Bigo. — Il y a au moins deux mètres de différence.

M. Gavelle. — Oui, mais je ne crois pas qu'il soit préférable d'abaisser les foyers; car, alors il faudrait en augmenter le nombre pour ne pas avoir des points dans l'ombre, ce qu'on gagne en intensité on le perd en étendue.

M. Willay. — Ces lampes suspendues moins haut éclaireraient mieux.

M. Gavelle. — Oui, sous les lampes, mais entre les deux lampes ce serait tout le contraire.

M. le Maire. — Pour le moment, nous sommes victimes d'un accident, il faut attendre que l'éclairage puisse fonctionner régulièrement avec la nouvelle installation. Vous voyez que l'Administration a pris en mains cette grave question et qu'elle a fait tout ce qui était nécessaire.

Adopté.

Art. 51. — *Distribution d'eau.* — *Exploitation* : 108.000 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 3.000 fr. sur les propositions de 1895. Les sous-crédits pour l'entretien de la canalisation ont été augmentés :

Pour l'eau d'Emmerin, de	5.000	
Pour l'eau de l'Arbonnoise, de	3.000	
	<hr/>	
Ensemble	8.000	8.000

Mais il y a lieu de déduire une somme de	5.000	
pour location et amortissement de locomobiles et de pompes, qui ne	<hr/>	
figure plus cette année au Budget, d'où un total égal de	3.000	<hr/>

Ces demandes nous paraissent justifiées; de l'examen attentif des documents statistiques qui nous ont été soumis, il ressort que la canalisation prend tous les jours de l'extension et qu'elle s'augmenterait davantage encore si les crédits le permettaient. Or, nous l'avons répété tous les ans dans nos rapports sur le Budget depuis 1892, ce doit être une des premières préoccupations de l'Administration municipale que d'assurer à tous les habitants de notre ville une eau potable et saine. C'est là une des lois fondamentales de l'hygiène publique, dont il faut poursuivre avec la plus rigoureuse ténacité l'application.

Vous avez tous certainement gardé souvenir de la façon lumineuse dont M. Kolb nous a exposé, dans un remarquable rapport, les conditions dans lesquelles fonctionne à Lille le service de la distribution des eaux; il serait donc superflu d'en reprendre le détail, mais on nous permettra d'ajouter seulement quelques considérations au point de vue spécial de l'hygiène publique. Depuis dix ans, le nombre des concessions accordées par le service des eaux d'Emmerin s'est augmenté dans de notables proportions; nous le constatons avec plaisir, et l'on pourra s'en convaincre par la lecture du tableau ci-dessous :

ANNÉES	CONCESSIONS			ENSEMBLE DES CONCESSIONS
	INDUSTRIELLES AU COMPTEUR	MÉNAGÈRES		
		AU COMPTEUR	AU ROBINET LIBRE	
1885	275	2.647	3.425	6.347
1886	279	2.803	3.576	6.658
1887	283	2.962	3.722	6.967
1888	285	3.066	3.814	7.165
1889	286	3.209	3.981	7.476
1890	289	3.367	4.172	7.828
1891	290	3.783	3.949 (1)	8.022
1892	291	3.992	4.035	8.318
1893	291	4.139	4.098	8.528
1894	292	4.358	4.163	8.813
1895	292	4.560	4.192	9.044
Augmentation depuis 1885.	17	1.913	767	2.697

(1) En 1891, les bouchers, boulangers, charcutiers, etc., sont astreints au compteur.

Ce résultat mérite d'être signalé, mais il ne nous satisfait pas suffisamment; au point de vue de la salubrité publique, on ne consomme point encore assez d'eau à Lille, eu égard au chiffre de la population. Si nous prenons comme point de départ la consommation de 1894, la dernière dont les éléments nous soient connus, voici les chiffres qu'elle nous fournit en mètres cubes :

Volumes d'eau dépensés par :

<u>L'Industrie</u>	<u>Les Particuliers</u>	<u>Les Services publics</u>	<u>En totalité</u>
2.257.502	1.377.259	2.942.378	6.577.139

Auxquels il convient d'ajouter 859.971 mètres cubes d'eau de l'Arbonnoise, ce qui porte le total du volume d'eau consommé par l'industrie à 3.117.473 et la quantité globale à 7.437.110 mètres cubes.

En divisant ces 7.437.110 mètres cubes par 201.211, chiffre des habitants au dernier recensement de 1891, nous obtenons une consommation de 101,25 litres par personne et par jour.

Cette consommation s'abaisse à 58,81 litres si nous distraions du chiffre global le volume consommé par l'industrie.

Enfin, si nous nous en tenons à la réalité, c'est-à-dire aux 1.377.259 mètres cubes distribués aux particuliers, nous arrivons à constater que la consommation effective s'élève à peine à 18,75 litres par personne et par jour. C'est loin du taux normal édicté par les règles de l'hygiène, et cela nous prouve une fois de plus que trop de personnes encore font usage des eaux de puits, usage qui offre de grands dangers — qui s'accroîtront chaque jour davantage — en raison de la contamination continue du sous-sol et des nappes superficielles. Les récentes épidémies de fièvre typhoïde ne font, hélas, que démontrer la justesse de ces assertions.

Le Conseil a voté l'extension de la canalisation de l'Arbonnoise afin de satisfaire aux exigences de l'industrie ; le service d'Emmerin sera dégagé d'autant et un notable volume d'eau potable pourra être ainsi consacré aux usages ménagers. Nous nous permettons de rappeler à l'Administration qu'il serait désirable de voir ces travaux s'effectuer au plus vite, car la nécessité pressante s'impose d'assurer une large distribution d'eau pure à notre population, de faire fermer tous les puits contaminés ainsi que ceux qui sont en danger de le devenir, et d'arriver enfin à l'usage pour ainsi dire exclusif de l'eau de source: il y a là une question primordiale d'intérêt général, et c'est pour cette raison qu'une fois de plus nous élevons la voix pour éveiller l'attention du Conseil.

M. Bigo-Danel. — Pour la seconde fois, je demande à l'Administration municipale pourquoi elle n'a pas encore convoqué la Commission technique nommée à l'effet de s'assurer du débit des eaux de Bénifontaine et de la qualité de ces eaux. Cette Commission a été nommée au mois de novembre 1894. L'an dernier, j'ai demandé à M. Gavelle pourquoi on n'avait pas réuni la Commission. M. Gavelle m'a dit : « L'eau existe en abondance ; il n'y a pas nécessité d'aller en chercher d'autre ; en tous cas, je réunirai la Commission l'automne prochain ». Nous voilà maintenant presque au printemps de 1896 et cette Commission n'a pas encore été convoquée ; je suis très surpris de voir que rien n'a encore été fait.

M. Gavelle. — C'est que l'Administration a eu d'autres préoccupations plus urgentes. D'ailleurs, la question des eaux comporte une étude de longue haleine que nous avons entreprise depuis longtemps. Cependant, si vous pensez qu'il soit urgent de réunir la Commission, nous pouvons le faire de suite.

M. Bigo-Danel. — Il faut s'inquiéter de la qualité de l'eau. Et puis, y a-t-il de l'eau ?

M. Gavelle. — L'Administration est fixée à cet égard. Il y a de l'eau en abondance et sa qualité est parfaite. La Commission doit aviser aux voies et moyens de capter et distribuer cette eau.

M. Bigo-Danel. — Les avis sont partagés : vous dites qu'il y a de l'eau en abondance, il y a des sommités qui disent, au contraire, que l'eau n'y est pas abondante. Il faudrait pouvoir commencer les travaux ; il faut cinq ans pour que cette entreprise soit terminée. Il est donc utile de commencer au plus tôt. Nous venons de traverser une période de sécheresse ; depuis six semaines déjà il n'a pas plu, le niveau des eaux baisse de façon sensible.

M. Gavelle. — Nous allons convoquer la Commission immédiatement.

Adopté.

Art. 51 bis. — *Perception à domicile du prix des consommations d'eau* : 2.500 fr.

Adopté.

Art. 52. — *Arrosement des rues et promenades* : 20.000 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 5.000 fr. à l'effet de permettre un arrosage plus sérieux de nos rues et promenades. L'amélioration de ce service

entre trop dans les vues du Conseil pour que nous ne propositions pas, avec une entière confiance, cette augmentation de crédit. Nous demandons seulement que les fonds soient utilisés et que nous n'ayons plus à relever, comme dans le Compte administratif de 1894, un reste à reporter de 6.500 fr. 61.

M. Facon. — Je ne m'oppose pas au vote du crédit, mais je trouve qu'on ferait bien de revenir à l'ancien système, en faisant couler l'eau dans les ruisseaux tous les matins, ce qui permettrait de nettoyer les trottoirs et le bas des maisons. C'était fait pour toute la Ville : on pourrait reprendre cette coutume avec avantage, cela vaudrait mieux que de laisser les ruisseaux secs, ce qui nuit à la santé publique. Il faudrait faire couler l'eau dans les ruisseaux au moins une heure tous les matins.

M. Gavelle. — En principe, cela s'est toujours fait ; s'il y a eu des manquements, nous ferons le nécessaire pour qu'ils ne se renouvellent plus et pour que vous ayez satisfaction.

M. Viollette. — Si on ne peut pas accorder une heure, qu'on donne une demi-heure.

M. Brackers d'Hugo. — C'est d'autant plus nécessaire dans les quartiers populeux qu'il y a des personnes qui écoulent dans les ruisseaux le produit des fosses d'aisance. Cela se fait.

M. le Maire. — Il faudrait que la police dressât des contraventions en pareil cas.

M. Brackers d'Hugo. — Quand il gèle, cela se voit dans les ruisseaux.

M. Gronier-Darragon. — L'Administration vient de promettre de faire couler de l'eau dans les ruisseaux, comme on le lui demandait, mais je crois qu'elle ne pourra pas le faire, car elle manque d'eau.

M. Gavelle. — L'eau ne manque pas.

M. Gronier-Darragon. — Si, le niveau baisse.

M. le Maire. — Nous ferons ce que demande fort justement M. Facon.

M. Facon. — Qu'on y tienne la main !

Adopté.

Art. 53. — *Entretien des pompes publiques* : 500 fr.

M. Bouchery. — Je voudrais savoir à qui incombe l'entretien des pompes.

M. le Maire. — Cela regarde le service des eaux.

M. Bouchery. — Je demande si la Ville n'est pas chargée de garantir les fontaines publiques au moment de la gelée.

M. Gavelle. — Y a-t-il eu réellement des fontaines gelées ?

M. Bouchery. — Parfaitement. Rue Saint-André, au coin de la rue du Rempart, on a dû démonter la pompe et aller chercher les tuyaux jusque dans la terre pour les dégeler. Les habitants ont été obligés d'entourer la pompe de wassingues, etc.

M. Gavelle. — Nous ne pouvons pas empêcher qu'il gèle !

M. Bouchery. — Sans doute, mais on pourrait mettre des paniers pour empêcher d'atteindre l'eau.

Adopté.

Art. 54. — *Etablissements des bains à prix réduits* : 6.500 fr.

M. le Rapporteur. — L'augmentation de 400 fr. dans le crédit proposé correspond à une élévation de traitement de 200 fr. pour le régisseur et de 200 fr. également pour le baigneur et la baigneuse.

Il y a quelques mois déjà, notre collègue M. Bouchery avait attiré l'attention du Conseil sur l'état défectueux de ce service ; lorsque nous avons de nouveau porté nos doléances devant le Conseil d'Administration, il nous a été répondu que les bains publics de la cour Cysoing devant disparaître si l'on exécutait le prolongement projeté de la rue de Valmy jusqu'à la gare, la Municipalité n'avait pas cru jusqu'ici devoir présenter un projet de réfection de cet établissement. En effet, au moment où le Conseil municipal a déterminé les différents travaux à exécuter avec les ressources créées par l'emprunt de 24.000.000, il avait été décidé que le service des bains publics serait transféré au boulevard Louis-XIV.

Il est bien difficile de prévoir à quelle époque ces conceptions seront réalisées, et véritablement l'établissement actuel est dans un tel état de dégradation qu'on ne peut tarder plus longtemps à en opérer la restauration. D'après les calculs qui ont été faits, cette restauration entraînerait une dépense d'environ 12.000 fr. ; nous espérons que le Conseil voudra bien émettre un vœu invitant l'Administration à nous présenter un projet de réfection détaillé.

Adopté.

Art. 54 bis. — *Bains populaires. — Cachets de bains pour les élèves des écoles* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 54 ter. — *Ecole de natation* : 5.640 fr.

M. le Rapporteur. — Soit 2 640 fr. de plus que l'an dernier.

En effet, le crédit pour 1895 était de	3.000
De plus, le Conseil, dans sa séance du 18 octobre 1895, a voté un crédit supplémentaire de	1.450
	<hr/>
ce qui portait l'ensemble du crédit à	4.450
	<hr/> <hr/>

Cette somme a paru insuffisante pour 1896, en raison des charges toujours croissantes de cet établissement, charges qui ont été accrues encore dernièrement par le retrait des maîtres-nageurs militaires, qui coûtaient à la Ville beaucoup moins cher que les maîtres-nageurs civils qui les remplacent.

Si les charges vont toujours en croissant, comme nous venons de le dire, les recettes suivent une progression inverse : en 1894 elles ont été presque nulles, puisqu'elles ne figurent au Compte administratif que pour la maigre somme de 1.950 fr. 35. L'école de natation est donc délaissée de plus en plus, et il faut vraiment reconnaître qu'au point de vue de l'hygiène et de la propreté, les baigneurs peuvent à bon droit se plaindre des bains froids dans l'eau de la Deûle. Diverses propositions ont été faites pour obtenir la création d'une école de natation alimentée par de l'eau plus pure, et, dès 1892, l'Administration avait promis de s'occuper de la question. Nous espérons qu'elle ne tardera pas à nous présenter une solution.

M. Facon. — Si l'école de natation se trouve délaissée, c'est parce que l'eau y est sale, c'est presque de l'eau d'égout.

M. le Maire. — Il y a des moments, il est vrai, où l'eau est mauvaise : c'est quand la Deûle est corrompue et ne reçoit plus les eaux de la Scarpe, qui donne une eau admirable. Je suis autorisé à espérer que grâce à la complaisance des services publics et aux coupures de la Scarpe, nous aurons une eau limpide dans notre école de natation.

M. Facon. — Le curage de l'école de natation ne se fait que rarement, ou bien il se fait de telle façon que quand on remet de l'eau, cela devient encore plus sale qu'auparavant. Les baigneurs sont obligés de se laver en sortant du bain.

M. Viollette. — Ce n'est pas l'eau qui est sale, c'est le fond qui est vaseux.

M. le Maire. — Il existe bien un projet de transfert de l'école de natation, mais nous espérons n'être pas obligés d'en arriver là.

Adopté.

Art. 55. — *Propagation de la vaccine.* : 5.150 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 650 fr. représentant le traitement du garçon de laboratoire de l'office vaccinal. En effet, dans un rapport que nous avons présenté au Conseil municipal dans la séance du 18 octobre 1895, au sujet de la ratification des Dépenses imprévues de l'exercice 1894, nous faisons remarquer que cette dépense de 650 fr. se représentant régulièrement tous les ans depuis le 1^{er} janvier 1890, il importait de régulariser cette situation en inscrivant au budget primitif un crédit de pareille somme.

M. Bigo-Danel. — Il y a quelques jours, dans une conférence magistrale faite par le docteur Brouardel, l'éminent conférencier, tout en rendant justice à la Ville de Lille au point de vue de la salubrité générale, a mis en évidence un point qui nous a tous frappés. Il paraît que nous arrivons bons premiers au point de vue des décès par la variole. Cela tient à l'organisation défectueuse du service vaccinal à Lille. Je ne saisi c'est la Municipalité ou le département que cela regarde, toujours est-il que la vaccine a été très inefficace.

M. le Maire. — Je ne me souviens pas de cette partie du discours de M. Brouardel, mais j'ai retenu ceci : qu'en Allemagne on est arrivé à faire revacciner les habitants tous les dix ans. En France nous ne sommes pas suffisamment armés pour exiger cela. Il est certain que dans l'armée, où la revaccination est obligatoire, les cas de variole ont presque disparu.

M. Bigo-Danel. — M. Brouardel a fait ressortir que dans la Ville de Lille nous avons eu un nombre considérable de décès causés par la petite vérole l'année dernière. Le service est fait dans un taudis de la rue de Fives. Il paraît que pendant toute une année, le vaccin a été complètement inerte et que beaucoup d'enfants ont été victimes de la variole à cause de cela. Je ne sais si maintenant la production du vaccin s'est améliorée.

M. le Maire. — Je dois vous dire que l'office vaccinal est une institution départementale et non communale ; mais je dois ajouter qu'il est dirigé par un homme expérimenté et scrupuleux, qu'on ne doit pas soupçonner à la légère.

Adopté.

Art. 56. — *Constatation des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles.* — *Traitement de 18 médecins à 1.000 fr. : 18.000 fr.*

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 5.400 fr.

Depuis bien longtemps déjà, malgré que la loi fût formelle à cet égard, l'Administration n'avait plus tenu la main à ce que les médecins de l'Etat civil prissent le soin de constater les naissances. Un nouvel arrêté du Maire du 30 juillet 1895, mais qui ne devait porter son effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1896, a fixé d'une manière complète et définitive les fonctions des médecins de l'Etat civil, qui, sous la surveillance du Directeur du bureau municipal d'hygiène, auront à constater, dans leurs circonscriptions respectives, non seulement les décès, mais encore, ainsi que le prescrit la loi, les naissances. Ils devront, en outre, au moins une fois par quinzaine, faire une inspection complète, au point de vue de la salubrité, des écoles municipales auxquelles ils seront attachés.

Si l'Administration municipale est décidée à prendre les mesures propres à assurer le bon fonctionnement de ce service, elle reconnaît, d'autre part, que l'application régulière de ces nouvelles dispositions entrainera, pour les médecins de l'Etat civil, un notable surcroît de besogne, car les naissances, nous sommes heureux de le constater, l'emportent sensiblement à Lille sur les décès, ainsi qu'en font foi les relevés des deux derniers exercices :

	DÉCÈS	NAISSANCES
	—	—
1894	5.147	6.368
1895	5.998	6.170

En conséquence, l'Administration propose de porter de 700 fr. à 1.000 fr. le traitement des médecins de l'Etat civil. Cette mesure nous paraît juste et légitime, et nous vous prions de la voter.

Adopté.

Art. 57. — *Service médical de jour et de nuit : 7.100 fr.*

M. le Rapporteur. — Cet article, qu'une proposition nouvelle tend à modifier complètement et heureusement, se subdivisera dorénavant en deux sous-crédits :

Frais généraux de fonctionnement du service.	3.500 fr.
Supplément de traitement à six médecins de l'Etat civil pour le service de nuit, soit de 600 fr. par an.	3.600
Total égal.	<u>7.100 fr.</u>

Par frais généraux du service, il faut entendre : la location de la voiture d'ambulance, les allocations aux médecins et aux pharmaciens réquisitionnés pour les blessés ou les personnes qui tombent malades sur la voie publique. Des documents que nous avons eus entre les mains, il résulte que la prévision de 3.500 fr. est pleinement justifiée. Quant à la création d'un véritable service de nuit fonctionnant régulièrement sous la surveillance du Directeur du bureau municipal d'hygiène, il faut avouer que le besoin s'en faisait vivement sentir. Dorénavant, six médecins de l'État civil, nommés à cet effet par le Maire, sur la proposition du bureau d'hygiène, seront chargés d'assurer le service médical de nuit pour les accidents qui peuvent se produire sur la voie publique et, en général, pour tous les motifs de réquisition par la Police municipale.

Pour faciliter la promptitude des secours, ils assureront à tour de rôle le service médical de nuit dans un groupe de circonscriptions déterminées d'après un tableau de roulement dressé chaque mois par le bureau d'hygiène. En cas d'absence de leur domicile, ces médecins devront laisser chez eux des ordres afin qu'on puisse toujours les trouver facilement, car ils seront tenus de se rendre aux réquisitions qui leur seront adressées. Ces dispositions nous paraissent de nature à donner toute satisfaction, et nous vous prions de vouloir bien voter le crédit qui permettra de les réaliser.

Adopté.

ART. 57 bis. — *Service des épidémies* : 30.300 fr.

M. le Rapporteur. — Le crédit pour 1895 était de	27.800
Celui de 1896 s'élève à	30.300
	<hr/>
Soit en plus	2.500
	<hr/> <hr/>

Se répartissant comme suit :

Frais de bureau, d'impression, de déplacement, jetons de présence.	1.000
Augmentation de traitement de M. Langlet.	200
Un employé auxiliaire	1.300
	<hr/>
Total.	2.500
	<hr/> <hr/>

Ce service, dont la création a été un véritable bienfait pour la ville au point de vue de la salubrité publique, prend heureusement chaque année plus d'extension : aussi les frais d'impression et de bureau ont-ils dû être augmentés. D'autre part, la présence

d'un employé auxiliaire est indispensable depuis deux ans, et, dans ces conditions, l'Administration a pensé qu'il valait mieux faire figurer au Budget le traitement de cet employé que de lui payer ses services en travaux extraordinaires. Nous ne saurions trop approuver cette manière de faire, que nous voudrions voir appliquer d'une façon absolue, car le Budget devrait être, à ce point de vue-là comme à tous les autres, l'expression claire et sincère de la réalité.

Adopté.

Art. 57 *ter*. — *Institut Pasteur*. — *Frais de fonctionnement* : 35.000 fr.

Adopté.

Art. 58. — *Abattoir* : 17.090 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une majoration sur 1895 de. 715
s'établissant de la façon suivante :

Augmentation de traitement du médecin-vétérinaire inspecteur de la salubrité	200
Matériel, frais de bureau et entretien	500
Salaire de cinq ouvriers à 3 fr. par jour, pour un jour, l'année 1896 étant bissextile	15
TOTAL	<u>715</u>

Nous ferons remarquer, au sujet de ce dernier sous-crédit, qu'il convient d'en modifier le libellé au Budget, car, tel qu'il est présenté actuellement, il renferme une erreur : au lieu de *salaire de cinq ouvriers à 3 fr. par jour pendant 365 jours*, il convient d'inscrire : *salaire de cinq ouvriers pendant 366 jours à 3 fr. par jour*.

Adopté.

Art. 59. — *Indemnité provisoire au propriétaire du clos d'équarrissage de Hem pour rémunération de transport à son usine des détritns de l'Abattoir* : 3.000 fr.

M. le Rapporteur. — On remarquera que nous avons ajouté le mot provisoire au libellé de cet article ; c'est qu'en effet, la convention de douze ans passée avec le propriétaire a pris fin le 1^{er} juillet 1895 et que tout porte à croire que le Conseil ne voudra pas la renouveler.

En effet, l'exploitation de l'équarrissage de Hem ayant donné lieu à une foule de réclamations parfaitement justifiées, l'Administration a pensé qu'il fallait apporter un remède à cette situation et s'occupe actuellement de trouver une solution favorable qui donne satisfaction à tous. Il est évident que l'établissement à l'abattoir d'un four crématoire pour la destruction des animaux charbonneux, morveux ou même tuberculeux serait une chose désirable ; il faudrait aussi que l'entrepreneur qui, à l'avenir, désirerait enlever les détritns ou les débris d'animaux sains, s'engageât à les traiter en vase clos, afin d'écarter toute cause d'insalubrité et d'éviter des réclamations légitimes, comme celles qui se produisent à Hem depuis si longtemps.

On nous a bien dit que certains entrepreneurs, au lieu de demander à la Ville une rétribution pour obtenir la régie de ce service, paieraient volontiers un droit à fixer. Certes, nous ne demanderions pas mieux que de voir s'augmenter de ce chef les recettes de la Ville, mais il ne faut pas oublier, nous le répétons, que l'enlèvement et la transformation de ces détritns ne sauraient être confiés à un concessionnaire quelconque, sans qu'il ait donné à la Municipalité les plus sérieuses garanties, tant au point de vue de la régularité que du bon fonctionnement hygiénique du service qu'il convoite.

Adopté.

Art. 60. — *Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles, les marchés et sur la voie publique* : 12.900 fr.

M. le Rapporteur. — Soit une augmentation de 3.000 fr. pour les frais de fonctionnement aux Halles centrales du laboratoire pour l'analyse des beurres dont le Conseil a voté la création dans sa séance du 17 août 1895.

M. Viollette. — Je tiens à vous tenir en quelques mots au courant des résultats obtenus l'année dernière dans ce petit laboratoire des Halles centrales. Nous sommes parvenus à enrayer la double fraude qui se faisait jusqu'alors sur la margarine, par fausses déclarations d'entrée et de sortie. Quant aux fraudes chez les particuliers, c'est une autre affaire, ce n'est pas à nous qu'incombe de les empêcher, c'est au Gouvernement, aux autorités. Les habitants veulent bien qu'on leur envoie des gendarmes pour empêcher qu'on mette de l'eau dans leur lait et de la margarine dans leur beurre ; mais, dès qu'on fait appel à leur initiative, on ne trouve plus personne. J'ai cependant pu décider certaines personnes à prendre l'initiative de poursuites à ce sujet. Je puis dire qu'il y a là un vol abominable, pratiqué surtout dans les quartiers ouvriers, par la falsification des beurres. On en trouve qui contiennent jusqu'à 70 0/0 de margarine

et vendus néanmoins à 1 fr. 70 le demi-kilogramme. J'espère que sous peu j'arriverai à enrayer également cette fraude, qui pèse si lourdement sur la classe ouvrière.

M. le Maire. — Nous ne pouvons que remercier M. l'Adjoint Violette du zèle qu'il déploie en cette circonstance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

*Soutiens
de famille*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

GOBERT, Charles-Henri ;
LEBLANC, Georges-Auguste ;
ROGÉ, Georges-François.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à prendre chaque année une délibération à

l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers au titre de *soutiens de famille* et signaler, s'il y a lieu, au conseil de revision, ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1892 et 1893 dénommés d'autre part sollicitent la continuation de leur dispense.

Ce sont les nommés :

ADOLPHY, Albert-Marie ;	HERRENG, Alexandre ;
BÉTREMIEUX, Gabriel-Ferdinand-Louis ;	HOFMAN, Jules-Arthur ;
BLAUWBLOMME, Charles-Louis ;	JÉHU, Adolphe ;
BRAME, Louis-Alfred ;	JOMBART, Alfred-Louis ;
BUISSET, Henri-Louis ;	LECOURT, Edouard-Charles ;
CHESNIER-DUCHESNE, Albert-Léon ;	LEGAYE, Alfred-Florimond ;
CORBU, Désiré-Paul-Georges ;	LEMAIRE, Edouard-Louis ;
COUREAU, Léon-Victor ;	LHERMINEZ, Adolphe-Henri ;
DECARONT, Célestin-Désiré ;	MALÉZIEUX, Edmond-Arthur ;
DEGOBERT, Adolphe-Jules ;	NOSSENT, Albert-Emile ;
DELHEZ, Théodore-Joseph ;	PÉRONNET, Emile ;
DOURNELLE, Auguste-Clément ;	PIÉTERS, Henri-Ferdinand ;
DUHEM, Albert-François ;	SERRURE, Victor-Séraphin ;
DUSAUTIER, Henri-Prosper ;	TIÉTARD, Henri-Emile ;
FAUQUENOY, Emile-Henri-Victor ;	VERMUS, Jules-Joseph ;
FRÉVILLE, Alphonse ;	WATRIGAN, Louis-Zépher ;
GUILBERT, Joseph-Gabriel ;	WAUQUIER, Alphonse-Joseph ;
HENNION, Alfred-Adolphe ;	

Renvoyés par les corps.	BECQUART, Adolphe-Gaston ;
	DELATTRE, Désiré ;
	GEORGES, Emile-Jean-Baptiste ;
	MEURISSE, Paul ;
	NOTOT, Louis-Emile ;
	PREVOST, Charles ;

de la classe 1892.

BAROIS, Elie-Désiré ;
BOUCHERIE, Edouard ;
BRAMME, Léon ;
CORNILLE, Ernest ;
COTTREZ, Henri-Désiré ;
DECAN, Ferdinand-Frédéric ;
DEGIVE, Louis-Constant ;
DE JAEGHERE, Jean-Charles ;
DHAENE, Joseph-François ;
DELILLE, Louis-Augustin ;
DUBOIS, Alexandre-Arthur ;
DUQUAY, Victor-Alphonse ;
ERNOU, Jules-Joseph ;

LEFEBVRE, Désiré-Henri ;
LŒUILLET, Albert-Léon-Joseph ;
MAUGEZ, Jules-Clément ;
MASQUELIER, Victor-Fleuri ;
PRINGIER, Joseph-François ;
SENAME, Henri-Albert ;
SOYEZ, Arthur-Georges ;
STUBLE, Charles-Octave ;
WANDEWEGHE, Charles-Désiré ;
VANSLEMBROUCK, Alphonse ;
VIENNE, Louis-Jules ;
WIBEAU, Louis-Dominique ;

Renvoyés par les corps.

{ LHOMME, Fleury-Gustave ;
{ SCHIETEGATTE, Augustin ;
{ THIBAUT, Alphonse-Joseph ;

de la classe 1893.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que le nommé DHAENE, Joseph-François, de la classe 1893, n'est plus le soutien de sa mère, il n'habite plus avec elle et ne lui vient nullement en aide.

Que tous les autres jeunes gens sus-nommés, au contraire, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leurs parents, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de Dhaene, Joseph-François, et d'émettre sur les autres un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes de l'armée territoriale appelés à accomplir une période d'exercices de 13 jours peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

CONEM, Ferdinand.
DANNAY, Jules-Louis.
POTIGNY, Paul.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soldats
de Madagascar*

—
Avis
—

Une circulaire ministérielle, en date du 12 février 1896, fait connaître que des secours pourront être concédés par MM. les Généraux commandant les corps d'armée aux hommes de troupe actuellement en congé dans leurs foyers, ayant pris part à l'expédition de Madagascar et dont la famille est nécessiteuse.

Aux termes de cette circulaire, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les militaires qui se trouvent dans ces conditions.

Les dénommés ci-après, en résidence en notre ville, sollicitent un secours à ce titre :

BEKAERT, Alphonse ;	LEFEBVRE, Adolphe ;
BLARY, Paul ;	LEFEBVRE, Henri ;
CAPPELLE, Jules ;	LEMESRE, Léon ;
CARLIER, Léon ;	MAERTENS, Louis ;
DANVIN, Louis ;	MARGUERIT, Louis ;
DEFAUX, Victor ;	MARQUANT, Jules ;
DEGALET, Jean ;	PHALEMPIN, Alexandre ;
DEGERNY, Édouard ;	POYARD, Louis ;
DERI, Pierre ;	PRYEN, Henri ;
DOMISE, Elie ;	SCHIPHORST, Antoine ;
DUMEZ, Désiré ;	SLOVES, Henri ;
FLÉCY, Hector ;	SOENEN, Arthur ;
GEROUX, Jules ;	SOETAERT, Victor ;
GOAREGUER, Jean ;	SOUDOYEZ, Alfred ;
HOTIER, Emile ;	THERMY, Hippolyte ;
LAUER, Edouard ;	VANNESTE, Saturne.

Des renseignements recueillis, il résulte que la situation de ces militaires est véritablement précaire et qu'ils sont tous dignes d'être secourus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

D'accord avec M. le Ministre de l'instruction publique, nous avons arrêté le devis des travaux restant à exécuter pour assurer l'installation complète et définitive de notre grand centre universitaire.

Le montant de la dépense, primitivement fixé à 180.000 fr., a été, après un examen détaillé des besoins de chaque service et en réduisant les travaux au strict nécessaire, arrêté au chiffre de 120.000 fr.

L'État accepte de prendre à sa charge une dépense de 60.000 fr., mais à la condition que la Ville fasse momentanément l'avance de cette somme et participe dans la dépense pour un chiffre égal.

L'État s'engage à rembourser cette avance au plus tard en 1897 et 1898. Nous devons ajouter, d'ailleurs, qu'il nous a déjà remboursé les 60.000 fr. avancés en 1895 et qui pouvaient ne nous être remboursés qu'en quatre annuités à partir de 1896.

Notre situation ne sera donc pas changée de ce chef.

C'est dans ces conditions que nous vous prions de faire à l'État l'avance demandée et de voter un crédit de 60.000 fr. à prendre sur les ressources disponibles, mais remboursable sur les fonds d'un emprunt à émettre ultérieurement.

Les dépenses à faire pour chaque Faculté se répartissent comme suit :

Faculté de Droit	6.275 f. »
Faculté de Médecine.	60.941 78
Faculté des Sciences.	10.210 »
Faculté des Lettres	22.652 »
Faculté de Droit et des Lettres.	9.613 22
Services généraux	10.308 »

M. Moy. -- Il y a urgence.

M. Bigo-Danel. — Cela a été étudié de très près ?

Facultés
—
Achèvement
—
Crédit
—

M. le Maire. — Oui, c'est après discussion avec les autorités académiques que le travail a été fait.

M. Moy. — C'est étudié de très près, cependant je désire proposer un petit amendement que M. le Doyen de la Faculté des Lettres m'a prié de vous soumettre. La Faculté des Lettres désirerait beaucoup une horloge, un chaudron quelconque, quelque chose qui marque l'heure dans la Faculté, et surtout que le remonteur municipal n'y touche jamais. J'espère alors qu'elle pourra marcher. (Rires.) Cela pourra coûter tout au plus 200 fr. On n'a pas prévu dans le projet une seule horloge qui marque pour les professeurs et les élèves l'heure d'entrer et de sortir.

M. Lacour. — C'est nécessaire aussi à la Faculté de Droit.

M. Moy. — Je ne demande pas de supplément de crédit à cet effet ; qu'on réduise le luxe des fauteuils, par exemple.

M. le Maire. — J'espère que la demande de M. le Doyen, ou plutôt que M. le Doyen a transmise à notre collègue, sera acceptée par le Conseil.

Le Conseil

Vote un crédit de 120.000 fr. à prendre sur les ressources disponibles de 1896, sauf remboursement à concurrence de 60.000 fr. par les fonds d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

*Dotation
Colbrant*
—
*Emploi
de capitaux*
—

MESSIEURS,

Les immeubles formant partie de la dotation Colbrant ont été vendus suivant procès-verbal d'adjudication du 17 octobre 1895, de la manière suivante :

Les maisons sises rue d'Iéna, 21 et 23, adjudgées à M. Edouard Vandamme pour le prix de	20.850 fr.
La maison sise rue Comtesse, 3, adjudgée à M. Doutrelong pour le prix de	11.000 fr.
Total.	<u>31.850 fr.</u>

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette, au titre de la dotation Colbrant, et d'en prescrire l'emploi en rentes sur l'Etat 3 0/0, conformément à la loi.

Adopté.

Le Conseil vote un crédit d'ordre de 31.850 fr.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 novembre dernier, vous avez déterminé les subsides à allouer par la Ville aux jeunes gens suivant les cours de la Faculté de Médecine en 1896.

Un subside de 400 fr., attribué conditionnellement à M. Christiaens, est devenu vacant, ce dernier ayant obtenu une bourse de l'Etat.

Nous vous prions de transférer ce subside à M. Minne, Auguste-Théophile, dont la situation de fortune est digne d'intérêt et qui nous est recommandé par ses professeurs comme un excellent élève.

Nous vous demandons, en outre, un subside de 600 fr. pour le nommé Raymond Durot, élève du Conservatoire national de Paris.

Cet élève, auquel vous aviez attribué un subside de 600 fr. en 1894, mais qui n'avait pu entrer au Conservatoire de Paris à cette époque faute de place vacante, est définitivement admis depuis le mois d'octobre dernier.

C'est dans ces conditions que nous vous prions de vouloir bien lui attribuer un subside de 600 fr.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 fr. à prélever sur ressources disponibles de 1896. Les subsides s'appliqueront à l'année scolaire actuellement courante.

*Faculté
de Médecine
et Conservatoire*

—
Subsides
—

*Sapeurs-
Pompiers*

—
*Caisse
de secours*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours vous a été adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du nommé Hégo, Jean-Baptiste, sapeur à la 4^e compagnie, blessé à la main lors de l'incendie du 14 janvier 1896.

Un certificat médical, dûment établi, constate que ce pompier ne pourra faire aucun service pendant 16 jours.

Conformément à l'article 146 du règlement, nous vous demandons Messieurs, d'allouer au sieur Hégo, une indemnité de 64 fr. sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

La séance est levée à 11 h. 1/2.